

La Revue d'Egypte Economique & Financière

Organe hebdomadaire d'information sur la vie économique
de l'Egypte et de l'étranger

ABONNEMENTS

EGYPTE, ÉTRANGER

UN AN P.T. 100 Lst. 1.10

SIX MOIS P.T. 60 Sh. 18/-

LE NUMERO P.T. 3

REDACTION et ADMINISTRATION :

LE CAIRE : 24, rue Galal, B.P. 465. Tél. 46165

ALEXANDRIE: 9, rue Rolo, B.P. 624. Tél. 27360

Adresse Télégraphique PUBLIOR

Prop.: SOCIETE ORIENTALE DE PUBLICITE

Rédacteur en chef : L. NEUMAN

Imp. de la SOCIETE ORIENTALE DE PUBLICITE

Concessionnaire Exclusive
de la Publicité :

**SOCIÉTÉ ORIENTALE
DE PUBLICITÉ**

24, Rue Galal, Le Caire R.C.14505
9, Rue Rolo, Alex. R.C.6269

Au Sommaire :

Les Répercussions d'un Grand Procès

L'Arrêt Suez et les Finances Egyptiennes

Intéressantes déclarations du Dr. Abdel Hamid el Sawi, Secrétaire Général
de la Fédération des Porteurs de Titres Egyptiens

D'une Semaine à l'autre

La Revue Politique Egyptienne

Les Assemblées Générales

Société Générale des Sucreries et de la Raffinerie d'Egypte

Rapport du Conseil d'Administration pour l'Exercice 1938-39

Or ou Papier

L'Affaire des Obligations Suez

L'arrêt de la Cour donne gain de cause aux obligataires

A la Chambre des Députés

Un long débat sur les prix des engrais chimiques

Un But de Paix

Le Retour au Commerce Libre

La Guerre et la Mobilisation des Finances

Le Capitalisme Conscient de son Devoir

RUBRIQUES :

Revue de la Presse Arabe - Échos et Nouvelles - Infor-
mations Financières- Informations Économiques de l'Étranger
Chronique de la Bourse des Valeurs - Lettre de Bruxelles
Revue Cotonnière - Revue du Marché de Gros.

LES RÉPERCUSSIONS D'UN GRAND PROCÈS

L'ARRÊT SUEZ ET LES FINANCES ÉGYPTIENNES

Intéressantes déclarations du Dr. Abdel Hamid el Sawi,
Secrétaire Général de la Fédération des Porteurs
de Titres Égyptiens

L'Arrêt de la Cour d'Appel Mixte donnant gain de cause aux obligataires de la Compagnie de Suez n'a pas eu seulement pour résultat de provoquer une forte hausse dans les cours des obligations Suez, mais il a une portée beaucoup plus profonde. En effet, les répercussions de cet arrêt pour l'Égypte sont beaucoup plus importantes qu'une simple plus-value en Bourse. Aussi, avons-nous jugé intéressant de demander à une personnalité du monde des Finances d'expliquer à nos lecteurs les véritables effets de l'Arrêt de la Cour d'Appel Mixte. Nous nous sommes donc adressés au Dr. Abdel Hamid El Sawi, Secrétaire Général de la Fédération des Porteurs de titres Égyptiens dont nos lecteurs ont eu l'occasion déjà, à maintes reprises, d'apprécier la haute compétence dans l'étude de nombreux problèmes qui touchent à la vie économique de l'Égypte. Le Dr. Abdel Hamid El Sawi a bien voulu se prêter avec son amabilité coutumière à notre interview et nous a fait les intéressantes déclarations que nous reproduisons ci-après.

«L'Arrêt de la Cour d'Appel Mixte dans le procès des Obligations Suez, nous déclare le Dr. Abdel Hamid El Sawi a eu et aura par la suite encore de multiples conséquences, toutes heureuses pour la vie économique de l'Égypte. La première et une des plus importantes a été, sans conteste la plus-value enregistrée en Bourse par les obligations, plus-value qui peut se chiffrer par quelque quatre millions de livres. Le Pays a réalisé ainsi un gain d'une grande importance. Le Portefeuille Égyptien en réalisant ce bénéfice sera en mesure d'investir de nouveaux capitaux dans nos titres, ce qui constituera sans aucun doute un soutien fort important pour notre marché des valeurs qui, ces derniers temps a fait preuve d'une certaine faiblesse. On a pu d'ailleurs constater qu'une reprise générale s'était produite sur notre Bourse dès que l'arrêt de la Cour fut connu.»

«En jugeant que la monnaie des obligations Suez était le franc or, la Cour d'Appel Mixte a attribué à ces titres une valeur qui se compare avantageusement au lingot



d'or. Je dirai même plus, l'obligation Suez aujourd'hui, a une valeur supérieure à l'or, car alors que ce métal précieux demeure improductif et même engendre des charges telles que frais de dépôt, d'assurances etc., l'obligation Suez a un rendement particulièrement intéressant puisqu'aux cours actuels elle rapporte un intérêt qui varie entre 3 1/2 et 5 1/2 0/0 suivant les catégories de ces obligations.»

«On a estimé à quelque 250.000 le nombre des obligations Suez se trouvant dans le pays. Ce chiffre ne me paraît pas exagéré et dans ces conditions, l'Égypte possède pour près de 10,000,000 de livres d'or. Cela renforce considérablement la situation financière du pays. Il ne peut faire aucun doute que le fait d'avoir chez soi une quantité énorme d'un titre qui sera recherché avec beaucoup plus d'intérêt que l'or, ne pourra que

renforcer substantiellement le crédit de l'Égypte à l'Étranger.»

«Il est permis de penser que si jamais un jour le Gouvernement Égyptien avait besoin d'une quantité importante d'or pour des nécessités financières, il lui suffira d'acquiescer des obligations Suez qui pourront avantageusement remplacer le métal précieux.»

«Il est un autre résultat de l'Arrêt Suez qui revêt autant d'intérêt que les conséquences que nous venons de voir. — Tout le monde sait que l'émission des billets de banque est couverte partie par de l'or, partie par des fonds d'État Britannique et Égyptien. Pourquoi le Gouvernement Égyptien ne pourrait-il pas décréter que l'émission des billets de Banknotes peut être garantie par les obligations Suez, puisque ces titres ont aujourd'hui la même valeur que l'or? De plus, le rendement des obligations Suez étant supérieur à celui des fonds d'État, le gouvernement en retirera un surplus de revenu. Enfin, la majorité de ces titres circulant en Égypte, il pourra avoir un contrôle plus aisé sur les fluctuations de leurs cours alors qu'en ce qui concerne les fonds d'État britanniques par exemple, il est obligé de suivre les directives du marché de Londres.»

On pourrait prétendre que les cours des obligations Suez peuvent subir des fluctuations importantes. A cela, nous répondrons que les prix de l'or fluctuent également. Dans tous les cas les cours des obligations ne pourront fluctuer que dans un sens identique aux variations des prix de l'or.

«Comme vous le voyez, termine le Dr. Abdel Hamid El Sawi, les répercussions de l'Arrêt Suez sont nombreuses et importantes pour la vie économique de notre pays. Je dois rendre hommage à la justice égyptienne pour l'équité avec laquelle elle a rendu son Arrêt qui, en somme, a estimé que les lois du pays ne doivent pas s'appliquer dans toutes les espèces même à une Société Égyptienne.»

(Lire la Suite en page 20)

D'UNE SEMAINE A L'AUTRE

La Revue Politique Égyptienne

ALY MAHER PACHA AU SOUDAN

La population soudanaise ainsi que les autorités britanniques ont réservé à S.E. Aly Maher pacha un accueil extrêmement cordial, voire chaleureux. Le Premier ministre égyptien et ses collègues de la délégation ont pu constater, au cours de ces deux semaines, combien il sera aisé de renforcer les liens économiques et culturels entre les deux États.



Il est prématuré de dire quelle forme pratique prendra cette collaboration nouvelle, mais on peut prévoir d'ores et déjà qu'elle sera à l'avantage commun. Les ressources du Soudan sont loin d'être exploitées comme il convient et l'industrie égyptienne pourra trouver là-bas des marchés intéressants.

Attendons donc avec intérêt les décisions que prendra le gouvernement à la suite de la visite présidentielle à Khartoum, à Port-Soudan, etc.

LES SYNDICATS ET LA CHAMBRE

La longue discussion de la Chambre a consacré aux syndicats montre assez avec quelle circonspection on envisage, dans les milieux responsables, l'application de la nouvelle législation ouvrière en Egypte.



Nous avons déjà signalé les diverses interventions de S.E. Ismail Sedky pacha qui, en sa qualité de président de la Fédération des Industries, a défendu comme il convient les intérêts des milieux industriels.

Le distingué homme d'Etat a réussi à imposer son point de vue notamment à propos de la dissolution administrative des Syndicats.

La Chambre, on s'en souvient, avait déjà adopté la veille un amendement proposé par l'opposition wafdiste, en vertu duquel seul le tribunal pouvait ordonner la dissolution d'un syndicat suspect d'activité subversive ou autre.

Reprenant cet amendement, Sedky pacha, à l'argumentation duquel le

gouvernement se rallia, démontra que les syndicats devaient avoir la protection du pouvoir administratif afin de s'assurer contre les machinations étrangères à leur but.

« La société égyptienne, dit-il, doit être sauvegardée contre les principes destructeurs et ce devoir incombe au gouvernement ».

Cette proposition de Sedky pacha fut votée et acceptée à la majorité.

LE LAC TSANA ET L'ITALIE

Au moment où l'on parle avec tant d'insistance de la paix de demain, il n'est pas sans intérêt de relever un article récent de la presse italienne à propos du lac Tsana qui constitue, nul ne l'ignore, un des éléments essentiels du régime des eaux nilotiques.

Commentant la position de l'Italie en Afrique, le journal — l'« Assalto » de Bologne — écrivait :

« En Italie, on n'ignore pas combien est précieux cet or liquide du Tsana et quelle valeur peuvent représenter, pour certains territoires au-delà de la frontière, un peu de cent mètres d'eau de plus ou de moins le long des canaux de distribution. Les temps sont changés. Ce serait vraiment l'heure de comprendre que notre Empire n'est pas seulement une fin à lui-même, mais présente aujourd'hui une expression véritable de puissance dans un des plus importants secteurs de l'Afrique ».

Voilà qui paraît assez clair !

Sans attacher une importance excessive aux informations d'un journal de province, il est pourtant assez significatif qu'on soulève, en ce moment-ci, un problème vital pour l'Egypte.

LES BIENS ALLEMANDS

Une intéressante controverse a mis l'autre jour aux prises, à la Chambre, le député Tewfick bey Khalil et le représentant du gouvernement.

L'hon. député demandait au ministre des Finances de lui indiquer les noms des sequestres des biens allemands en Egypte et la nature de leurs travaux.

S.E. Ibrahim Abdel-Hadi, ministre d'Etat, répondit que jusqu'au début de février le nombre de ces sequestres était de 15. Leurs noms et les détails des firmes allemandes qu'ils représentent se trou-



vent au secrétariat de la Chambre à la disposition des députés. Le ministre ajouta qu'étant donné que les affaires de certaines de ces firmes ont presque cessé, il a été jugé utile de les liquider. Mais comme certaines maisons ont des rapports étroits avec l'économie nationale du pays, il a été jugé utile que pour chaque liquidation, l'autorisation du ministre des Finances soit préalablement requise.

Le gouvernement s'intéresse vivement aux dettes de ces firmes qui seront réglées sur leurs avoirs en Egypte en temps dû. Cependant, le ministre rappela qu'au cours de la dernière guerre, cette distribution ne commença qu'en 1920.

LA LOI SUR LE STATUT PERSONNEL

Le ministère de la Justice poursuit activement la mise au point de la législation sur le statut personnel des non-musulmans.

Voici des années qu'on discute ce projet.

Parviendra-t-on à le faire adopter par les Chambres comme il est dans l'intention du gouvernement ?

Le statut personnel est une matière extrêmement délicate à régler en

raison des conflits de juridiction qui s'élèvent fatalement entre fidèles des diverses communautés religieuses.

On pense, dans les milieux responsables, que la législation projetée mettra fin aux complications juridictionnelles dans les affaires de divorce et de succession, notamment. Souhaitons-le, malgré qu'on ne puisse se défendre d'un certain scepticisme.

LE COUT DE LA VIE

Une récente statistique indique que, pendant janvier — la statistique est en retard — le coût de la vie a augmenté en moyenne de 8 o/o et que les prix de gros ont haussé de 25 o/o.

Ces chiffres paraissent bien académiques.

En réalité, certains produits ont beaucoup renchéri, tandis que d'autres se maintiennent à des niveaux normaux.

Que dire par exemple des engrais chimiques qui ont haussé de près de 50 o/o ?

(Lire la suite en page 13)



LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES SUCRERIES ET DE LA RAFFINERIE D'EGYPTE

Rapport du Conseil d'Administration pour l'Exercice 1938-39

Les Actionnaires de cette Société se sont réunis au Caire en Assemblée Générale Ordinaire - dont nous donnons plus loin le compte rendu - le Mercredi 28 Février 1940 à 4 h. p.m.

Voici le rapport du Conseil d'Administration qui leur fut présenté:

Pendant ces dernières années,

Messieurs, l'Europe a subi, tour à tour, les effets d'expériences politiques, économiques, financières et sociales, a dû supporter le fardeau sans

cesse grandissant des armements et en septembre dernier a été acculée à une guerre qui rompt l'équilibre de toutes les constructions économiques.

Nous ne pouvons prévoir ni la durée ni l'ampleur que prendra le présent conflit, mais nous affirmerons notre entière confiance dans les forces que les démocraties alliées et leur associée l'Egypte ont mises en oeuvre pour défendre la cause de la liberté et de la foi.

Nous nous plaçons à rappeler aujourd'hui les services qu'en pareilles circonstances, c'est-à-dire pendant la guerre 1914-1918, notre Société a rendus au Pays.

Le tableau ci-dessous donne pour les années 1915 à 1920 les quantités de sucre livrées à la consommation de l'Egypte et du Soudan, les prix facturés, et ceux que le consommateur aurait dû payer si l'industrie sucrière n'existait pas dans le Pays et si la consommation avait dû s'adresser au dehors pour son approvisionnement en sucres.

LIVRAISONS

du 1er. Nov. au 31 Oct.

Exercice	LIVRAISONS		PRIX facturés droits d'accise exclus				PRIX des sucres raffinés d'importation éventuelle en les calculant aux prix les plus réduits			DIFFERENCE EN MOINS
	Egypte T.	Soudan T.	Total T.	par T. L.E.m.	Total L.E.	par T. L.E. m.	Total L.E.	L.E.		
1915	56.131	10.766	66.897	22.500	1.505.182	42,360	2.833.757	1.328.575		
1916	57.523	10.627	68.150	24.270	1.654.000	45,940	3.130.811	1.476.811		
1917	49.941	12.790	63.731	28.270	1.773.405	57,820	3.627.106	1.853.701		
1918	49.082	13.320	62.402	31.970	1.995.007	65,080	4.061.154	2.066.147		
1919	50.000	13.500	63.500	44,610	2.832.735	90,000	5.715.000	2.882.265		
	262.677	61.003	323.680	30,150	9.760.329	59,840	19.367.828	9.607.499		

On se convaincra facilement d'après cet aperçu que l'Egypte et le Soudan ont réalisé pendant cette période une économie de 9.600.000 de livres or.

Sous l'influence de la nouvelle conjoncture économique, le marché international des sucres a réagi et déjà les prix mondiaux sont supérieurs à ceux que nous pratiquons en Egypte. Ce mouvement de hausse nous met dans les mêmes conditions qu'en 1915 et comme alors nous sommes prêts à faire l'effort nécessaire à l'accomplissement de nos devoirs industriels et sociaux.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, en conformité de l'article 38 des Statuts, le compte de Profits et Pertes et la Situation Générale se rapportant à l'exercice terminé le 31 Octobre 1939.

Cette année, la 9ème sous le régime de la Convention, ouvre la seconde période triennale de renouvellement.

Durant les 9 années de mise en oeuvre de la Convention, nous avons travaillé 12.896.539 tonnes de cannes et raffinés 1.561.307 tonnes de sucre contre 8.442.386 tonnes de cannes et 777.732 tonnes de sucre durant les 9 années précédentes.

Ces résultats font apparaître une augmentation de 50 0/0 dans le travail de nos Sucreries et de 100 0/0 dans la puissance de notre Raffinerie; ils n'ont pu être atteints que grâce au rare esprit de coopération et d'entente qui a uni, en un même effort, le Gouvernement et notre Société.

Situation mondiale des sucres

Avec notre Exercice financier 1938/39 se terminait la seconde an-

née de l'Accord Sucrier International.

Le 24 juin 1939, le Comité International du Sucre, réuni à Londres, avait terminé la fixation des «quotas» pour la 3ème année de l'Accord commençant le 1er. Septembre 1939.

Cette 3ème année aura coïncidé avec l'ouverture des hostilités.

Les besoins du «marché libre» avaient alors été fixés à 3.111.000 tonnes, ce qui représentait pour la période Septembre 1939/Août 1940, une diminution de consommation de 536.000 tonnes sur les quotas de base prévus en Mai 1937 à la signature de l'Accord.

Depuis le mois de Septembre 1939, le marché des Bruts à Londres est muet pour le monde commercial. Le Ministère de l'Approvisionnement remplace la Bourse

des «Commodities», il n'y a plus de Terminal Market, et une Commission Royale est chargée d'effectuer les achats du pays et fixe le prix des Granulés Raffinés Tate et Lyle.

Une estimation de WILLET et GRAY (New-York), établie le 9 septembre 1939, évalue la production mondiale pour 1938/39 à 28.791.666 tonnes, contre 29.796.861 tonnes en 1937/38, et 29.800.776 tonnes, en 1936/37.

La consommation du sucre est en diminution, un peu partout, dans le monde; cependant notre commerce avec l'étranger s'est poursuivi à notre entière satisfaction.

Production égyptienne et consommation en 1938-39

En général, les résultats de l'exercice montrent une amélioration sensible.

La production a dépassé largement la consommation du pays, ce qui nous permet d'envisager l'exportation d'une partie de notre production.

Sucreries

	1937-38	1938-39
tonnage canne travaillées	1.547.395	1.536.710
sucres produits ..	160.211	162.053

On remarque une diminution de la quantité de cannes travaillées et cependant une légère augmentation de la production de sucre; cette anomalie s'explique par l'augmentation de la richesse qui passe, en raison des conditions climatiques favorables, de 12,55 en 1937-38 à 12,94 pour 1938-39.

La nouvelle campagne sucrière a débuté en Janvier. Le travail de nos Usines est en progrès; cependant nous devons vous signaler un fléchissement sensible de la richesse saccharifère des cannes que nous travaillons.

Raffinerie

Notre Raffinerie de Hawamdieh a fondu 237.000 tonnes de sucre contre l'année précédente: 210.306. Cette augmentation de production est la conséquence des progrès de notre technique, du renforcement de notre outillage et de l'amélioration de la qualité des sucres mis en oeuvre.

Commerce des Sucres

En 1938-39 les livraisons totales de sucres raffinés ont été de 238.078 tonnes contre 208.901 en 1937-38.

Les livraisons en Egypte se sont montées à 146.765 tonnes contre 152.736 au cours de l'exercice précédent.

Profitant d'un redressement substantiel des cours des marchés internationaux, nous avons poussé

les exportations jusqu'au chiffre de 91.863 tonnes contre l'année précédente: 56.165:

Travaux Neufs

Les dépenses effectuées pour travaux de renouvellement et d'amélioration, conformément à nos accords de 1931, se reflètent dans la situation générale.

Ces travaux nous permettent aujourd'hui d'affronter avec confiance la période tourmentée que nous traversons.

Cependant, certains ateliers de nos usines laissent encore à désirer, nous devons de ce côté faire l'effort nécessaire.

Prix de la canne

Tenant compte des conditions économiques, le Conseil Consultatif du sucre a modifié les prix de la canne comme suit:

pour la campagne 1939-40: majoration générale de 1 m/m. par cantar sur les prix fixés précédemment:

	le cantar
Région de Cheikh-Fadl	44 m/m
» Abou-Kourgas	46 m/m
» Nag-Hamadi	42 m/m
» Ermant	42 m/m
» Kom-Ombo	42 m/m

Ces décisions ont été approuvées par le Gouvernement.

Campagne 1940-41

Conformément à la demande du Gouvernement et aux dernières décisions de la Commission sucrière, nous prenons actuellement nos dispositions pour augmenter sensiblement notre production 1940-41. Nos cultivateurs et toutes les industries locales qui sont nos fournisseurs profiteront largement de ce redoublement d'activité.

L'Egypte et le Soudan grâce à notre effort, jouissent d'une sécurité d'approvisionnement exceptionnelle et nous pouvons nous enorgueillir d'apporter à notre Pays une aide économique dont l'ampleur n'a cessé de croître et qui, aux moments critiques, s'affirme encore avec plus de force.

Portée économique de notre Industrie

La décomposition de nos décaissements effectués dans le cours de l'Exercice 1938-1939 fait apparaître le grand intérêt économique qui s'attache pour le Pays à l'industrie sucrière:

	L.E.	Pourcentage
Payé aux cultivateurs	1.197.536.—	23,76
Appointements et salaires	461.704.—	9,16
Achats au commerce et à l'industrie du Pays et frêts marine		

marchande égyptienne 240.869.— 4,78

Achats à l'étranger de marchandises et matériel encore inobtenables en Egypte, (charbon, machinerie, sacs de jute, etc.) 460.685.— 9,14

Achats de sucres bruts étrangers pour raffinage en Egypte et vente au dehors (ce montant est récupéré sur l'étranger, augmenté de la marge bénéficiaire de raffinage) 802.755.— 15,92

Sommes versées à l'Etat:

Frais de transport sur les chemins de fer égyptiens L.E. 180.158; Droits de douane à l'importation sur marchandises et matériel L.E. 35.140; Droits de quai, de pavage, de statistique non ris-

tournés sur sucres étrangers, importés L. E. 128.041; Droits d'accise revenant exclusivement au Gouvernement Egyptien L.E. 1.176.648; Perception gouvernementale sur les produits de l'Exercice 1937-38 L.E. 179.591; Impôts Egyptiens à charge de la Société L.E. 7.511 1.707.089.— 33,87

Service des Obligations de la Société 83.613.— 1,66

Sommes revenant aux actionnaires 86.135.— 1,71

Résultats de l'Exercice

Droits acquis au Gouvernement égyptien

	L.E.	mm.
Le droit d'accise perçu pour compte du Gouvernement s'est élevé à	1.484.545,590	
montant que nous lui avons versé sans aucun frais.		
Sa participation dans les produits de l'exercice, conformé-		

ment aux stipulations du chapitre II de la Convention de 1931, s'est montée à 347.015,530

Les droits de douane, de quai, de pavage, de statistique, etc., payés à l'Administration des Douanes ont été en chiffres ronds de 163.200,—

Ensemble ..L.E. 1.994.761,120

Droits payés au Trésor français
Les droits payés ont été de L.E. 6.972,143 contre L.E. 2.399,712 en 1937-38.

L'augmentation importante, à charge de cet exercice, vient de la décision prise par l'administration de l'Enregistrement de calculer la taxe sur le revenu des Obligations sur la base du franc égyptien au lieu du franc français

Droits payés au Trésor égyptien
Le nouvel impôt sur le revenu et le droit de timbre non récupérables se sont élevés à L.E. 7.558,797.

Obligations ordinaires

Ce compte a été réduit de L.E. 21.416,840 ou francs 555.200,— représentant 1.388 Obligations amorties, à raison de 400 francs, suivant tableau d'amortissement.

Prix des Usines

Le prix des usines et propriétés, outre l'amortissement contractuel de Kom-Ombo, a été abaissé dans l'exercice d'une somme de L.E. 21.926,127 provenant de:

Amortissement d'obligations ordinaires L.E. 21.416,840
Ventes de vieux matériel inutilisable antérieur à la Convention 569,287

Ensemble L.E. 21.986,127

Renouvellement et Extension des Usines

Les dépenses effectuées au cours de l'exercice ont porté le débit de ce compte depuis la Convention de Livres Egyptiennes 691.540,729 à plus, pour les travaux en cours, un solde à couvrir d'environ 49.267,394

portant les engagements à 828.841,732

Par contre, la redevance en notre faveur, prévue par la Convention, se totalise par..... 811.641,820

laissant une insuffisance de 17.199,912

qui sera comblée au cours du prochain exercice.

Profits et Pertes de l'Exercice
L.E. mm.

Le profit des livraisons de sucre faites au cours de l'exercice, après déduction du droit d'accise, s'est élevé à ... 3.583,179,668

Les recettes diverses de toute nature ont été de 26.743,420

Les stocks de sucre existant dans nos magasins au 31 Octobre 1939 sont portés au bilan pour 661.537,331

Les recettes et reports de l'exercice ressortent par suite à 4.271.460,419

Du côté des dépenses, nous avons:
Stocks de sucre existant dans nos magasins au 1er Novembre 1938 678,211,313

Achats de sucre effectués pour les besoins de l'année ... 641,060,327

Frais d'exploitation des sucreries et de la raffinerie 1.941.487,120

Frais de transport, assurances et commissions de vente des sucres, rémunérations diverses et emballages des sucres raffinés 314.189,453

Charges sociales:
Administration Centrale L.E. 49.300,769
Droits des titres à la Bourse de Paris, L.E. 6.972,143, Impôts égyptiens L.E. 7.558,797 Caisse de Prévoyance L. E. 3.000,— 66.831,709

Provision pour le renouvellement et l'extension des usines... 88.059,060

Total... L.E. 3.729.838,982

La différence est donc de 541.621,437

Ce montant est à appliquer:
Au service des Obligations:
Amortissement de 1.388 Obligations par rachats en bourse, L.E. 23.681,015; Intérêt statutaire à raison de vingt francs par titre (sur lequel un acompte de dix francs a été payé le 1er Juillet 1939 contre remise du coupon No. 61) soit L.E. 61.110,515.
A l'intérêt de 5 0/0 sur le capital:
Actions privilégiées L. E. 46.181,797; Actions ordinaires L.

E. 20.894,920 151.868,247
le reste, soit 389.753,190

est à partager comme suit:
Au Gouvernement L. E. 347.015,530; A la Société: a) au compte charges et dépenses hors Convention L.E. 18.000,—, b) aux Actionnaires L. E. 24.737,660 : L. E. 42.737,660 389.753,190

la part revenant aux actionnaires ... 24.737,660
il y a lieu d'ajouter le reliquat des exercices précédents... 53,75

ce qui permet d'élever de 1 3/4 0/0 l'intérêt des deux catégories d'Actions, soit:
Actions privilégiées L.E. 16.163,629; Actions ordinaires, L. E. 7.313,222 23.476,851

le solde de 1.314,284

serait à reporter au crédit des actions. D'après cette distribution il reviendrait Aux actions privilégiées 72.345,426
soit P.T. 26,03 par titre ou Lst. 0.54 au change de P.T. 97,5 la livre.
Aux actions ordinaires 28.208,142
soit P.T. 26,03 par titre ou Lst. 0.54 au change de P.T. 97,5 la livre.

Ces dividendes seraient payables: au Caire en piastres égyptiennes et à Paris en livres sterling; il y aurait lieu d'en déduire les impôts égyptiens et les impôts français pour les titres qui y sont soumis.

Renouvellement du Conseil et nomination des censeurs

Nous avons le regret de vous annoncer la démission pour raison de santé de S.E. J. A. Cattau Pacha, Administrateur de notre Société depuis 1908.

S.E. Cattau Pacha, qui dirigea notre Raffinerie à ses débuts, ne cessa pendant les longues années où il siégea à notre Conseil, de nous guider de ses avis, tous marqués au coin de sa grande compétence. Nous perdons en lui un collaborateur éminent.

Nous interpréterons le sentiment unanime en remerciant S.E. Cattau Pacha pour son inlassable dévouement aux affaires de notre Société.

Afin de suppléer à cette vacance, nous avons appelé au Conseil René Cattau Bey qui, ayant déjà

occupé presque tous les postes de commande des Sucreries sera, de par ses connaissances, un précieux collaborateur. Nous soumettons cette nomination à votre ratification.

Les circonstances commandant un redoublement d'activité nous avons renforcé notre Conseil par un nouvel Administrateur en la personne de S.E. Hafez Pacha Afifi dont la haute personnalité et les capacités d'organisateur vous sont connues.

Nous soumettons cette nomination à vos suffrages.

Deux Administrateurs, Mr. S. Wellhoff et S.E. Hassan Mazloum Pacha sont sortants; ils sont ré-éligibles.

Vous voudrez bien désigner deux Censeurs pour l'exercice en cours et fixer leur rémunération.

En concluant, nous remercions nos collaborateurs de tous rangs pour leur concours effectif et dévoué. Quelques-uns ont été mobilisés; nous tenons à saluer ici leur patriotique abnégation. Vous vous joindrez à nous pour leur affirmer notre attentive sollicitude.

que les bénéfices provenant de l'exportation soit réservé à la Société.

Le Président lui répond que la convention stipule que la quote-part du Gouvernement Egyptien sera prélevée sur tous les bénéfices de la Société, d'où qu'ils proviennent.

Me Boubli, continuant, déclare qu'il n'admet pas les charges hors convention. Il déclare qu'il s'agit là d'une provision qui n'a pas reçu d'affectation. Elle est donc inutile et devrait être distribuée. Il déclare qu'on pourrait payer ainsi un coupon aux fondateurs, ce qui les ferait taire.

Le Président déclare qu'il n'y a pas lieu de faire taire les porteurs de parts. S'ils ont droit à un dividende, ils le recevront, mais pas autrement. "Je n'admettrais pas qu'on leur donne quoi que ce soit pour les faire taire".

Me Boubli demande alors que le bilan soit rectifié, car il estime qu'il contient une rubrique erronée.

S.E. Mohamed bey Khalil explique que toutes les constructions, toutes les extensions non prévues par la convention doivent être couvertes par les charges hors conventions.

Compte-Rendu de l'Assemblée

L'Assemblée est présidée par S.E. Mahmoud bey Khalil, Président du Conseil d'Administration, S.E. Sir Victor Harari Pacha, président d'honneur de la Société est présent à l'Assemblée, 104.675 actions ordinaires et privilégiées donnant droit à 4.172 voix sont représentées. MM. Cozzika et Naus, plus forts actionnaires sont nommés scrutateurs, M. Guelle chef-comptable de la Société faisant fonctions de secrétaire.

Le Président fait donner lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que de celui des Censeurs. Puis, il demande aux actionnaires s'ils désirent obtenir quelques renseignements complémentaires.

M. Ezio Vais prend la parole. "La lecture du bilan et du rapport, déclare-t-il, fait apparaître une situation exceptionnellement prospère. Malheureusement cette situation ne se reflète pas pour les actionnaires. De tous ces mouvements fantastiques de millions, les actionnaires n'encaissent qu'un maigre coupon. Ce n'est pas la faute au Conseil d'Administration, ni au personnel de la société. C'est uniquement la faute à la Convention. La convention était bonne au moment où elle a été faite. Mais ce n'est plus le cas aujourd'hui.

"La convention doit être révisée, continue M. Vais. J'estime que le Conseil d'Administration qui est composé d'éminentes personnalités peut, a le devoir de dire au gouvernement Egyptien que les actionnaires ont fait remarquer que cette convention devrait être révisée. Tout le monde gagne, les cultivateurs, le Gouvernement, etc., sauf les actionnaires, et en particulier les porteurs d'actions ordinaires qui sont les véritables fondateurs de cette Société.

"Je demande donc que l'on revise la convention et je fais entière confiance au Conseil d'Administration, sachant qu'il saura sauvegarder les intérêts des actionnaires."

Le Président remercie M. Vais pour la confiance qu'il fait au Conseil d'Administration et déclare que ce dernier fera tout son possible

dans l'intérêt des actionnaires.

Me Boubli prenant à son tour la parole, déclare que les bénéfices provenant de l'exportation du sucre doivent être acquis définitivement à la Société. Il relève que la convention prévoit que le prélèvement effectué pour le renouvellement et l'extension des usines doit être effectué pour chaque tonne de marchandise locale et non pas également sur le sucre importé. Il émet le vœu



PAR ORDRE

THE ALEXANDRIA INSURANCE CO.

Société Anonyme Egyptienne

R.G. Alex. No. 278

Fondateur : ÉMIN YÉHIA PACHA

SIÈGE SOCIAL :

EN SON IMMEUBLE BOULEVARD SAAD ZAGHLOUL
ALEXANDRIE

SUCCURSALE AU CAIRE :

23, RUE SOLIMAN PACHA

ASSURANCES

Incendie, Accident de travail
Automobiles, Vol, Transports, etc.

Ainsi, les frais de construction d'une école, de travaux d'amélioration des conditions sociales des ouvriers, etc., sont supportées uniquement par la Société. C'est pour cette raison que la Société prélève chaque année une somme qui doit servir à couvrir ces frais.

Me. Boublil répond que cette somme n'ayant pas reçu une affectation immédiate, doit revenir aux actionnaires. Il demande qu'elle soit distribuée. Il refuse d'approuver le bilan et demande sa rectification.

M. Zahar prend la parole à son tour et exprime des doléances qui ne rentrent pas dans le cadre de l'assemblée. Le Président lui en fait la remarque. M. Zahar persistant, il lui retire la parole.

Aucun autre actionnaire ne demandant pas la parole, on passe au vote des résolutions.

Toutes les résolutions qui suivent sont approuvées à l'unanimité, moins les voix de M^{tres} Boublil, Canéri et M. Zahar, qui toutefois, approuvent la nomination comme administrateur de M. René Cattaoui bey et le renouvellement du mandat des administrateurs sortants et des censeurs.

Résolutions prises

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu les Rapports du Conseil d'Administration et des Censeurs, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 Octobre 1939, tels qu'ils sont présentés et donne quitus aux Membres du Conseil de leur gestion pour l'exercice 1938/1939.

DEUXIEME RESOLUTION

L.E.

L'Assemblée fixe les produits disponibles de l'exercice 1938-1939 à la somme de 176.605,907 à laquelle il y a lieu d'ajouter le reliquat des exercices précédents 53,475

Total 176.659,382

Elle dit que ces produits sont à appliquer d'abord à l'amortissement de 1.388 Obligations ordinaires 23.681,015

Sur le solde, soit 152.978,367

Elle décide en ce qui regarde les Obligations, le paiement de

l'intérêt de 20 francs par titre soit

L.E. 61.110,515

(comprenant l'acompte de 10 francs déjà payé le 1er Juillet 1939, en échange du coupon N) 61 et le solde de 10 francs devant être payé en échange du coupon No. 62).

Elle répartit:

aux ACTIONS PRIVILEGIEES L. E. 62.345,426; soit 6 3/4 o/o ou P.T. 26,03 par titre ou £0-5-4 en échange du coupon No. 6; aux ACTIONS ORDINAIRES L.E. 28.208,142; soit 6 3/4 o/o ou P.T. 26,03 par titres ou £0-5-4 en échange du coupon No. 25.

Le solde soit L.E. 1.314,284 152.978,376

sera à reporter au crédit des actions.

Les dividendes seront payable: à Paris en livres sterling, au Caire en piastres égyptiennes et change de piastres égyptiennes 97,5 pour une livre sterling.

L'impôt égyptien sur le revenu sera déduit de tous les coupons d'actions et le droit de timbre égyptien sera déduit des coupons dont les titres circulent en Egypte.

Les impôts français seront déduits de chaque coupon, à moins que le porteur justifie, à l'un des guichets payeurs, que ses titres sont hors de France, soit par la production de son titre même à l'échéance du coupon, soit par la déclaration d'une banque principale que le titre s'y trouvait déposé dans ses coffres hors de France à la dite échéance.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateurs de Mr. S. Welhoff et de S.E. Hassan Mazloum Pacha.

Elle ratifie la désignation comme Administrateurs de S.E. Hafez Afifi Pacha et de René Cattaoui Bey.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée désigne comme Censeurs pour l'exercice 1939/1940 MM. John C. Sidley et R.R. Brewis.

Elle fixe à L.E. 500 leur rémunération.

Une économie de L.E. 100.000

La réduction de l'éclairage des rues en raison de la situation internationale sera avantageuse au Trésor.

En effet, les milieux compétents estiment que l'économie ainsi réalisée s'éleva à environ 100.000 livres par an.

DELAI DE PRESCRIPTION

Loi No. 2 de 1940 fixant le délai de prescription en matière d'impôt, taxes et droits.

Nous, Farouk 1er, Roi d'Egypte.

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté,

Nous avons sanctionné et promulgués la loi dont la teneur suit:

Art. 1. — Les articles 210 du Code Civil indigène et 274 du Code Civil Mixte sont abrogés et remplacés respectivement par le texte suivant :

« Les sommes dues au Gouvernement pour impôts, taxes ou droits se prescrivent par trois ans calculés d'après le calendrier grégorien à partir de la date où elles sont dues.

« Ce délai ne commencera à courir pour les impôts, taxes et droits annuels qu'à partir de l'expiration de l'année pour laquelle ils sont dus.

« Quant aux droits dus pour actes judiciaires, le délai commencera à courir à partir de la clôture des débats de l'affaire dans laquelle ces actes ont été faits ou à défaut de débats, à partir de leur confection.

« Les demandes en remboursement des sommes indûment payées se prescrivent par trois ans à partir du jour où le paiement a été effectué.

« Les dispositions qui précèdent sont sans préjudice des dispositions des Lois No. 14 de 1939 et No. 44 de 1939.

Art. 2. — Sont abrogés :

(a) L'article 8 du Décret du 26 Mars 1900 portant règlementation de la procédure et des effets de la saisie immobilière ;

(b) L'article 17 du Décret du 13 Mars 1884 sur l'impôt de la propriété bâtie;

(c) Les articles 32 et 60 du Tarif Civil Mixte.

Art. 3. — Nos Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente loi, qui entrera en vigueur dès sa publication au «Journal Officiel» Moharram 1359 (20 Février 1940).

OR OU PAPIER

L'AFFAIRE DES OBLIGATIONS SUEZ

L'Arrêt de la Cour donne gain de cause aux Obligataires

La 2^{ème} Chambre Civile de la Cour d'Appel Mixte, présidée par S.E. Scandar bey Azer, Vice-président de la Cour, assisté par MM. les Juges Mahmoud bey Saïd, Leimass, Brinton et Faiqui-Cao, a rendu, lundi dernier, son arrêt dans l'affaire des obligations Suez.

Voici le texte du dispositif de l'arrêt donnant gain de cause aux obligataires.

PAR CES MOTIFS :

Statuant publiquement et contradictoirement;

Le Ministère Public entendu dans ses conclusions tendant à la recevabilité de l'intervention et, au fond, à l'infirmité du jugement dont appel, et au déboute-ment des obligataires de leurs actions.

Toutes conclusions plus amples ou contraires étant écartées;

Rejette l'exception d'irrecevabilité de l'intervention du Crédit Alexandrin, du Gouvernement Britannique, et de la Sté. Civile pour le Recouvrement des 15 0/0, et reçoit comme régulière leur intervention.

Déclare recevable, mais mal fondé l'appel interjeté par le Crédit Alexandrin.

Confirme, en conséquence, le jugement déferé tout en déboutant le Gouvernement Britannique et la Sté. Civile pour le Recouvrement, des fins de leurs demandes.

Condamne le Crédit Alexandrin, le Gouvernement Britannique et la Sté. Civile pour le Recouvrement, solidairement, aux dépens de l'appel, y compris les honoraires des avocats des obligataires, taxés à L.E. 50 (cinquante) pour chaque groupe.

Alexandrie, le Lundi 28 Février 1940.

C'est avec une immense joie que les Egyptiens en général, et les obligataires en particulier, ont accueilli la décision de la Cour d'Appel Mixte condamnant la base Compagnie du Canal Maritime à effectuer le paiement des obligations sur la base du jugement du 3 Janvier 1938, dont voici le dispositif:

«Dit pour droit que les coupons et les amortissements des obligations 3 0/0 et 5 0/0 émises par la Cie Universelle du Canal de Suez Maritime sont payables sur la base de la valeur du franc-or,

vingtième partie du louis d'or, d'un poids d'or de 10/31 de gramme au titre de 900/1000 d'or fin.

«Condamne en conséquence la Cie Universelle du Canal Maritime de Suez à payer:

«1.) aux hoirs de Jacques Setton;

«a) les sommes de L.E. 1281,665 mms. et de L.E. 598, 186 mms. représentant les différences réservées entre la valeur du franc de la concession et la valeur du franc dit égyptien 5 0/0, du chef du coupon No. 40, et des 3134 obligations 3 0/0, du chef du coupon No. 97, dont les dits hoirs Setton sont porteurs et dont les No. sont indiqués dans les deux relevés de la Barclays Bank (D.C. & O.) déposés aux débats;

«b) le montant des obligations amorties après la date de la demande en justice et des coupons échus depuis le 1er Août 1935.

2.) aux Sieurs Raphael Toriel et Giuseppe Campos en monnaie légale égyptienne la contre-valeur de 1875 francs pour le 1er et de 1875 francs pour le 2nd représentant le montant de 150 coupons No. 43 détachés des 150 titres d'obligations du dit Campos, dont ils sont porteurs et dont les numéros sont indiqués dans l'acte introductif d'instance, ainsi que le montant des coupons échus à partir du 1er Février 1937 et du 1er Août 1937 et ce sur la base du franc-or dont ci-dessus;

«3.) au Sieur Pierre Constantinidis, employé auprès de la Banque de Commerce (N. Tepeghios & Co.), le montant des obligations dont il est porteur en cas d'amortissement éventuel ainsi que tous coupons échus ou à échoir y relatif sur la base sus-spécifiée;

Fait masse de frais y compris les honoraires des avocats de Raphael Toriel et Giuseppe Campos, taxés à P.T. 5000, des Hoirs Jacques Setton taxés à P.T. 5000 et du Sieur Pierre Constantinidis taxés à P.T. 3000 et les met à raison de 2/3 à la charge de la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez et le 1/3 à la charge du Crédit Alexandrin.»

Le Caire, le 3 Janvier 1938.

Le Président,
(s) Pennetta.

Voici, d'autre part un des principaux atendus du jugement du 3 Janvier 1938:

C'est par plusieurs arrêts de justice, postérieurs au Décret du 2 Août 1914, ... que le franc de ses paiements statutaires ou contractuels a été défini, en corrélation avec le franc de ses recettes: le franc international, vingtième partie du louis d'or.

L'inapplicabilité du Décret du 2 Mai 1935 au statut monétaire de la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez trouve aussi sa confirmation dans le Décret du 28 Avril 1936, relatif au taux maximum de 10 francs du droit spécial de navigation, prévu à l'article 17 du Firman de concession du 5 Janvier 1856. On a vu, en effet, qu'aux termes de l'article 2, le taux de ce droit peut être modifié par arrêté du Ministre des Finances, sur la demande de la Compagnie, sans pouvoir excéder la contre-valeur en piastres égyptiennes de 3 grammes 278875 d'or au titre de 875/1000 de fin, poids qui — comme il est dit ci-dessus — correspond à la consistance en or de 10 francs représentés par 10/31 de gramme au taux de 900/1000 de fin. Or, si le Décret du 2 Mai 1935 était applicable au franc des droits de transit, la Compagnie Universelle ne pouvait percevoir ces droits que sur la base de P.T. 3,8575 le franc, soit au maximum P.T. 38,575 pour les 10 francs, tarif maximum par tonneau de capacité des navires et par tête de passager, prévu à l'article 17 du Firman de concession précité. C'est précisément à la suite du dit Décret du 28 Avril 1936 que le Ministre des Finances, par arrêté du même jour, a fixé le chiffre maximum à P.T. 63.

La monnaie des droits de transit étant la même que la monnaie des obligations émises par la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez, l'inapplicabilité des Décrets du 2 Août 1914 sur le cours forcé et du 2 Mai 1935 sur les contrats internationaux admise implicitement par le Décret du 28 Avril 1936, en ce qui concerne les dits droits de transit, doit être aussi retenue en ce qui concerne les paiements que la Compagnie est tenue d'effectuer du chef de ses obligations.

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

UN LONG DÉBAT SUR LES PRIX
DES ENGRAIS CHIMIQUES

La plus grande partie de la séance de la Chambre mercredi fut consacrée à l'interpellation d'Ali el Menzalawi bey sur le prix des engrais.

Développant son interpellation, Ali el Menzalawi bey déclarait que le prix des engrais chimiques a été ces derniers temps majoré à plus d'une reprise sans aucune justification.

L'usage de ces engrais est devenu général en Egypte de sorte que le pays consomme actuellement environ 500.000 tonnes de ce produit. Avant la guerre le prix de la tonne d'engrais était de L.E. 7.800 m/ms. Mais peu après le gouvernement majora ce prix à L.E. 9.400 m/ms. ce qui du coup mettait à la charge du fellah une somme d'un million et quart de livres. On déclara que cette majoration était due à l'augmentation du no-lis, de l'assurance, etc. Le fellah s'y résigna. Mais l'orateur soutint que cette majoration n'aurait pas dû être acceptée par le gouvernement sans s'être rendu compte au préalable des stocks existants dans le pays, au lieu de se contenter des chiffres fournis par les Sociétés intéressées. Soudainement, poursuivit l'orateur, alors que rien ne le laissait prévoir, le prix des engrais fut majoré à 12 livres par tonne, alors que les Sociétés s'étaient engagées lors de la première majoration à ne plus demander une hausse des prix. Cette façon d'agir ne peut être tolérée.

Ali el Menzalawi bey soutint que le commerce des engrais est maintenant confié à un cartel duquel font partie deux institutions semi-gouvernementales : la Banque de Crédit Agricole et la Société Royale d'Agriculture. Il est inadmissible que deux organismes contrôlés par le gouvernement puissent avoir recours à de tels procédés.

L'orateur poursuivant son argumentation déclara que lors de la fixation du prix à 940 piastres la tonne, le cartel avait bluffé le gouvernement. Tout le monde sait que d'octobre à janvier les ventes d'engrais sont presque nulles, de sorte que le cartel ne risquait pas de vendre à ce prix. Lorsque la demande vint, il se refusa de vendre.

La Société du Nitrate du Chili, et la Banque du Crédit Agricole

ne refusèrent de vendre que parce qu'elles savaient que les prix seraient majorés. Comment ont-elles appris cela avant la décision gouvernementale ? C'est ce qu'il faut rechercher, s'écria l'orateur, qui demanda la constitution d'un comité d'enquête.

La réponse du ministre

L'argumentation serrée de l'interpellateur amena une longue réponse du ministre du Commerce.

S.E. Saba Habachi bey déclara que lorsqu'en 1938, la situation internationale devint sérieuse, le coût de l'approvisionnement s'occupa de la question des engrais chimiques, le pays ayant besoin d'environ 400.000 à 500.000 tonnes par an d'une valeur de L.E. 3.500 milles à ux anciens prix. Le 31 août 1939 (la Banque de Crédit Agricole avait en stock 116.668 tonnes contre 82.269 tonnes à la même époque de l'année précédente. En tout dans le pays le stock était de 250 milles tonnes, de sorte qu'il fallait environ 200.000 tonnes encore. Lorsque la guerre éclata, le prix du nitrate du Chili fut porté successivement à 11 livres et 760 m/ms., à 12 livres 320 millièmes et à 13 livres 440 millièmes la tonne cif, Alexandrie, alors que le prix d'avant guerre n'était que de L.E. 7.800 m/ms. Ce prix continua à régir le marché jusqu'au 21 octobre, lorsqu'il fut porté à L.E. 9.400 m/ms.

Bien que le gouvernement exerce un contrôle sur les Sociétés, on se rendit compte qu'il fallait coûte que coûte avoir de la marchandise. Et un nouvel accord fut réalisé d'après lequel les Sociétés importeraient les quantités nécessaires à l'agriculture égyptienne pourvu que le prix de la tonne d'engrais fût fixé à 940 piastres la tonne. le coût effectif était de P.T. 1.344.

Menzalawi bey n'est pas satisfait

Ali el Menzalawi bey ne fut nullement satisfait de la réponse du ministre. Il déclara qu'il contestait chaque chiffre et chaque affirmation et demandait huit jours pour le prouver.

Le Dr. Ahmed Maher pacha fit remarquer qu'il s'étonnait que El

Menzalawi bey demande aujourd'hui un renvoi alors que la semaine dernière il demandait à ce que le projet soit examiné d'une façon urgente.

Menzalawi bey répondit que le ministre avait parlé pendant deux heures et qu'il lui fallait du temps pour contrôler toutes les affirmations de Saba Habachi bey.

Le ministre riposta que la politique gouvernementale n'est pas décidée à la légère et que la Chambre se doit soit de l'approuver, soit de la refuser. Il ajouta que tout retard porterait atteinte aux intérêts du pays car les compagnies hésiteraient à mettre en vigueur l'accord.

Mtre. Abdel Hamid Abdel Hakk fut du même avis et il fut décidé que le débat serait poursuivi au cours d'une séance spéciale, samedi prochain.

THE ANGLO-EGYPTIAN
OILFIELDS LTD.

La production des puits de l'Hurghada et de Ras Gharib pour la semaine au 23 Février 1940, s'est élevée à 17.972 mètres cubes de pétrole brut contre 12.208 m.c. en 1930 à la même époque.

Depuis le 1er Janvier 128.353 m.c. contre 90.887 m.c. soit en plus 37.466 m.c.

PROCÈS en COURS

9 Mars 1940

Land Bank of Egypt. — Déb. dev. la Cour d'Appel (2ème Ch.) sur appel de G. Moraitinis et Th. Andéinos du jugement en date du 14 mai 1938 relatif au service des oblig. 4 1/2 o/o en francs français, fixant à P.T. 705 les mille francs.

16 mars 1940

Soc. Gén. des Sucreries et de la Raffinerie d'Egypte. — Déb. du Trib. Comm. du Caire sur act. int. par M. Marco J. Harari tend. à faire dire que les parts de fond. de la dite Soc. doiv. participer aux 45 pour cent de toutes activités nouvelles créées par les fonds prélevés sur les bénéf. depuis le concordat jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

UN BUT DE PAIX

LE RETOUR AU COMMERCE LIBRE

Les récentes déclarations de M. Cordell Hull relatives aux études entreprises et activement poursuivies par le gouvernement des Etats Unis, tant en Europe qu'en Extrême-Orient, sur la possibilité de restaurer après la guerre le commerce entre nations ont suscité dans les milieux politiques et économiques internationaux un vif intérêt. Dans le fait, elles méritent la plus grande attention. Car, du succès ou de l'insuccès qu'auront les efforts dès à présent esquissés pour préparer le rétablissement ultérieur d'une économie mondiale aussi libérale que possible dépendront le bien-être futur de l'humanité et la stabilité de la paix qui suivra le conflit actuel.

Ce n'est pas la première fois que le secrétaire d'Etat américain fait connaître son opinion sur ce sujet. Déjà au début de ce mois, il exprima la conviction qu'une fois le conflit européen terminé le monde rejeterait la doctrine de l'autarcie, c'est-à-dire le nationalisme économique poussé à ses limites extrêmes tel qu'il a été mis en pratique notamment en Allemagne, et qui est dans une large mesure responsable de la guerre.

Au reste cette profession de foi faisait écho au discours prononcé le 1er février par le premier ministre britannique, et où M. Chamberlain déclara qu'un des buts principaux de la Grande-Bretagne, quand l'heure sonnera de transformer l'état de guerre en état de paix, serait « la restauration du commerce international sur un plan tel qu'il soit capable de fournir de meilleures possibilités pour relever le standard de vie et le pouvoir d'achat des peuples. »

Et en France une voix particulièrement autorisée, celle du ministre des Finances, s'est élevée tout récemment en faveur de ces mêmes aspirations. Après avoir montré l'impossibilité d'assurer sous le régime de guerre l'exercice des libertés du temps de paix, M. Paul Reynaud a proclamé, dans son discours sur la suppression de la patente, que, partisan avant le conflit d'une « politique donnant le maximum de liberté à la vie économique », il le sera de nouveau dès que les conditions redeviendront normales.

Ainsi les porte-paroles des trois grandes Puissances démocratiques du monde se trouvent d'accord sur les principes fondamentaux selon lesquels la vie internationale matérielle doit évoluer au lendemain de la tourmente actuelle. N'est-ce point, en effet, pour sauver et défendre la liberté sous toutes ses formes que les alliés ont pris les armes? Et en restaurant cette liberté dans le domaine économique, ne donneront-ils pas au monde la plus sûre garantie d'une paix à la fois féconde et durable?

Aussi bien, les gouvernements de la Grande-Bretagne et de la France reconnaissent que le régime économique actuel, avec son cortège de contrôles, de réglementations et de restrictions, leur est imposé par les nécessités supérieures de la défense nationale, mais qu'il ne peut convenir au temps de paix. Ce ré-

gime ne saurait donc survivre à la guerre. Bien plus, la victoire doit permettre de revenir à une liberté plus grande que celle — très relative — qui existait dans ces dernières années où déjà, le système de paix armée imposé à l'Europe par la politique de conquête du IIIème Reich entravait singulièrement, en raison des charges financières très lourdes qu'il comportait, le jeu des forces et lois économiques naturelles.

Il n'est pas difficile de comprendre qu'un régime où, par la force des choses, la fabrication d'engins destinés à l'oeuvre de destruction a la priorité sur les autres productions est un régime anti-économique au premier chef. Le problème qui se posera aussitôt après la victoire consistera à diriger de nouveau l'activité industrielle et commerciale vers la sa-



"AL CHARK"

PREMIERE SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE D'ASSURANCE-VIE

Siège Social: En l'immeuble de la Compagnie

15, Rue Kasr-El-Nil — Place Soliman Pacha

14, Rue Soliman Pacha. R.C. No. 35

Branches Pratiquées

VIE - INCENDIE - RISQUES DIVERS

TARIFS AVANTAGEUX

COMBINAISONS INTERESSANTES

MAXIMUM DE GARANTIES

RÉSERVES INVESTIES EN EGYPTE

TOUS RENSEIGNEMENTS FOURNIS GRATUITEMENT

tisfaction des besoins normaux des hommes.

Il n'est pas moins clair qu'on n'apportera à ce problème des solutions satisfaisantes qu'à la condition que le pouvoir d'achat des populations permette d'absorber les produits qui leur seront alors offerts en abondance. Et ce pouvoir d'achat, dont dépendra la prospérité générale des entreprises, ne pourra se relever que si les échanges entre nations redeviennent actifs.

Si chaque pays dresse à ses frontières des barrières infranchissables; si les économies nationales sont condamnées à évoluer en vase clos et que les échanges entre nations se trouvent ramenés au régime barbare du troc, la masse des consommations individuelles ne pourra que diminuer progressivement. Dès lors que les pays capables de produire certaines marchandises en plus grande quantité et à meilleur marché que les autres ne peuvent vendre l'excédent de leurs productions à l'extérieur — ce qui équivaut à la suppression de la division du travail sur le plan international — les peuples, repliés sur eux-mêmes, seront contraints de végéter dans un état de moindre besoin. C'est exactement l'évolution inverse qu'exige le rétablissement d'une prospérité économique normale.

Mais le retour à la liberté n'est pas seulement la condition d'une telle prospérité. Il est également la condition d'une paix digne de ce nom. Le nationalisme économique exaspéré dont nous avons suivi pendant ces dernières années le développement inquiétant dans les pays à régime «totalitaire» creuse fatalement des fossés de plus en plus profonds entre les nations et amplifie par là même les causes de conflit. Au contraire, les échanges libres créent une solidarité internationale; grâce à eux les intérêts des divers peuples s'enchevêtrent, et les risques de guerre diminuent.

Pour toutes ces raisons, on se félicitera que les gouvernements français, britannique et américain se préoccupent dès maintenant d'assurer, après la guerre, à leurs pays respectifs et au monde en général une vie plus supportable que ne le fut celle que vécut l'Europe depuis l'avènement de l'hilérisme, dont la doctrine est à l'opposée de la liberté.

Une partie de l'opinion américaine s'est récemment préoccupée de savoir quelle serait, après le conflit européen, la valeur de l'énorme stock d'or accumulé aux Etats-Unis et qui est appelé à s'ac-

croître encore. Une des autorités du Federal Reserve Board a dit très justement que la réponse à cette question dépendrait de ce que seraient à l'avenir la stabilité mondiale et le commerce entre nations.

Rien n'est plus certain. Le rôle de l'or consiste à assurer la stabilité du système monétaire international et à permettre le règlement des excédents ou des déficits laissés par les échanges entre pays. Pour que le métal jaune puisse remplir ces fonctions il faut donc, de toute évidence, qu'il existe un système monétaire international et qu'il y ait des échanges entre nations. Et pour qu'il en soit ainsi il est indispensable que renaisse la liberté économique.

C'est donc non seulement comme producteurs de denrées et de marchandises dont ils souhaiteront l'écoulement partiel à l'étranger, mais encore comme détenteurs de la majeure partie des réserves d'or mondiales que les Etats-Unis ont le plus grand intérêt à voir les doctrines libérales l'emporter dès que l'état de l'Europe le permettra. Cet intérêt matériel de l'Amérique, s'ajoutant à un intérêt «idéologique» dont personne ne saurait douter, implique pour l'humanité une promesse d'autant plus réconfortante que l'action des Etats-Unis, eu égard aux immenses ressources de

ce pays, sera demain un facteur décisif de l'évolution économique internationale.

LA REVUE POLITIQUE ÉGYPTIENNE

(Suite de la page 4)

LE DEFRICTIONNEMENT DES TERRES

Selon la presse quotidienne, les milieux autorisés du ministère des Travaux Publics déclarent que le défrichement des terres du Nord du Delta sera entrepris cette année dans les régions de Dessouk et de Foa. 20.000 feddans en friche seront gagnés à l'agriculture à titre d'essai. Si l'expérience s'avère satisfaisante, une autre superficie sera révalorisée l'année prochaine.

Pour l'exécution du projet, le ministère a prélevé au budget de l'exercice 1940/1941 un crédit de 200.000 livres. Les travaux préliminaires ont déjà commencé.

Excellente initiative qu'il faut encourager de toutes façons.

LE SEMAINIER.

NATIONAL BANK OF EGYPT

Constituée aux termes du DÉCRET KHÉDIVIAL du 25 Juin 1898, avec le droit exclusif d'émettre des billets remboursables au porteur et à vue.

Siège Social : — LE CAIRE.

Régistre du Commerce No. 1 Le Caire.

CAPITAL Lstg. 3.000.000

RESERVES Lstg. 3.000.000

Succursales en EGYPTE et au SOUDAN

LE CAIRE (7 BUREAUX), ALEXANDRIE, Abou-Tig (Sous-Agence d'Assiut), Assiut, Assuan, Benha, Beni-Suef, Chebin-el-Kom, Damanhour, Dessouk (Sous-Agence de Damanhour), Deyrout (Sous-Agence d'Assiut), Edfu (Sous-Agence de Luxor), Esneh (Sous-Agence de Luxor), Fashn (Sous-Agence de Beni-Suef), Fayoum, Heliopolis (Le Caire), Ismailia (Sous-Agence de Port-Said), Kafr-el-Zayat (Sous-Agence de Tanta), Keneh, Luxor, Maghaga (Sous-Agence de Beni-Suef), Mansourah, Manfalout (Sous-Agence d'Assiut), Mehalla-Kebir, Mellawi (Sous-Agence de Minieh), Minet-el-Gamh (Sous-Agence de Zagazig), Minieh, Port-Said, Samalout (Sous-Agence de Minieh), Sohag, Suez, Tanta, Zagazig.

KHARTOUM, El-Obeid, Omdurman, Port-Sudan, Tokar (Sous-Agence de Port-Sudan), Wad-Medani.

AGENCE DE LONDRES : 6 et 7, King William Street, E.C. 4.

La Guerre et la Mobilisation des Finances

LE CAPITALISME CONSCIENT DE SON DEVOIR

La guerre a pris jusqu'à présent un tour inattendu dans tous les domaines. Ses répercussions financières et boursières ne sont guère moins surprenantes que ses formes stratégiques et diplomatiques. Ses premières conséquences économiques démentent tous les précédents. Exemples: la crise et le chômage sévissent beaucoup plus durement dans les pays neutres que dans les pays belligérants. Les mouvements monétaires se poursuivent sans considération apparente pour l'état de paix ou de guerre des nations qu'ils intéressent. La poussée des prix de base, généralement prévue en cas de conflit international étendu, ne s'est guère produite. Quant aux effets boursiers, ils se développent à l'encontre des présomptions les plus assurées. Les valeurs industrielles gisent à des cours dérisoires, alors que les fonds d'Etat sont résistants, ou soutenus par un courant d'investissements suivis.

Arrêtons-nous un instant à cette constatation et soulignons-en le caractère universel. Tandis qu'à Bruxelles, l'indice des valeurs à revenu variable s'est à peine maintenu au niveau de fin décembre dernier, qui marquait un record de baisse, celui des rentes a progressé de 100 à 101.69. A Paris, l'indice du marché officiel des actions a fléchi de 104.4 à 99.2 entre le 29 décembre 1939 et le 2 février 1940, alors que celui des emprunts directs n'a pratiquement pas varié à 84 contre 85.4. Même constatation en ce qui concerne le Stock Exchange de Londres où, pendant la période décembre-février, l'indice des actions a progressé de 73.3 à 74.7 alors que celui des rentes a haussé beaucoup plus nettement de 117.5 à 126. A la Bourse d'Amsterdam, la disparité a été plus remarquable encore. Les valeurs industrielles ont fléchi de 175.61 à 171.89; les rentes ont haussé de 84.66 à 86.60 malgré l'échec de l'emprunt à long terme.

A l'occasion de la publication des statistiques monétaires dressées par les services de la S. D. N., nous avons montré ici que les courants de capitaux n'obéissent plus exclusivement à des considérations d'intérêt direct. Les premières conséquences boursières du conflit confirment cette remarque.

Le capital de spéculation se réfugie dans la thésaurisation ou s'évanouit purement et simplement par l'effet d'un long marasme économique. Mais le capital d'investissement apporte sa large contribution au financement des dépenses publiques. N'avions-nous pas relevé aussi, dans le rapport du Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique pour l'exercice 1939, les preuves multiples de la collaboration active et considérable de l'épargne individuelle ou bancaire à cette économie de guerre que l'on pourrait justement appeler l'économie de solidarité nationale ?

Au fur et à mesure que la documentation se complète à l'égard de l'évolution économique générale depuis le déclenchement de la guerre, les constatations que nous avons déjà mises en relief se précisent. Et leur haute signification apparaît de mieux en mieux. A la notion abusivement répandue du "capitalisme" égoïste, apatride, stérile, se substitue celle d'un capitalisme profondément conscient de son devoir et prompt à des sacrifices — d'ailleurs utiles à sa conservation — que l'on mesure trop du côté du "travail". La mobilisation des forces nationales ne s'est pas limitée au secteur militaire et au secteur industriel. Le secteur financier y a participé avec une spontanéité qu'il est équitable de reconnaître.

La notion que, dans l'époque actuelle, les besoins financiers de l'Etat priment tous les autres n'intervient pas seule dans la tendance nouvelle que l'on voit prendre aux capitaux d'investissement. Il est

bien évident que l'incertitude radicale de l'avenir le plus proche incite naturellement à suspendre toute spéculation, à retarder des initiatives créatrices. De plus, les hommes sont avertis par l'expérience. Ils savent que la guerre détruit et ne remplace pas. Ils ont éprouvé, lors des grandes crises qui ont sévi depuis l'année 1921, que les industries ou les biens indemnes finissent fatalement par supporter le passif du combat.

Dès lors on constate, chez tous les belligérants et parmi les neutres qui prennent une si ample part de sacrifices, un souci commun et nouveau de financer, c'est-à-dire de payer les frais de la lutte par le prélèvement immédiat sur l'épargne inactive ou en formation. Dans la conviction fondée que le report des frais de guerre soit à la dette à long terme non pourvue d'un tableau d'amortissement défini, soit au chapitre des avances directes des Instituts d'émission, conduit droit à l'inflation et aux dévaluations, les gouvernements ont recours à la formule de l'emprunt entré sur la circulation fiduciaire et monétaire. La formule est hétérodoxe lorsqu'elle crée une circulation artificielle. Elle est parfaitement licite lorsqu'elle dérive d'une circulation préexistante, mais inutilisée. La contribution déjà considérable du capital disponible au financement public pendant l'année 1939 et la propension constante des liquidités au rapatriement du tout au moins à la stabilité, prouvent que l'appel du marché à court terme s'adresse au bon endroit.

XXX

THE LAND BANK OF EGYPT

SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE

fondée par Décret Khédivial du 10 Janvier 1905

Siège Social à Alexandrie

R.G. No. 353

Capital : L.E. 1.000.000 — Réserves et Provisions : L.E. 806.000
Prêts sur Hypothèques à long ou à court terme. — Acquisition des créances hypothécaires. — Acceptation de capitaux en dépôt avec ou sans intérêts.

Pour 1940-41 (*)

Le Budget de l'État Égyptien

**Le remarquable exposé de S.E. Hussein Sirry Pacha,
Ministre des Finances**

VII. — CEREALES

Au début de l'année dernière, la quantité de blé offerte sur le marché local avait diminué au point que l'on a pu craindre que le restant de la récolte ne suffirait pas à faire face aux besoins de la consommation, jusqu'à l'avènement de la nouvelle récolte. Cette pénurie provoqua dans les prix du blé une hausse sensible dont les consommateurs ne manquèrent pas de se plaindre. Pour remédier à cet état de choses, le Gouvernement n'eut d'autre alternative que de modifier les droits d'importation sur les blés. Il décida en conséquence le 26 février 1939 d'en réduire le taux de façon à faciliter l'entrée du blé étranger, au cas où le prix de l'ardeb de blé hindi dépasserait P.T. 180.

En fixant ce prix maximum, le Gouvernement n'a pas manqué de tenir compte des intérêts respectifs des consommateurs et des cultivateurs. Il a estimé que si le blé constitue une des substances alimentaires les plus nécessaires à la population urbaine et que s'il est de son devoir de le maintenir à un prix abordable, il devait également garantir aux cultivateurs un prix suffisamment rémunérateur, de façon à les empêcher d'en abandonner la culture et de réduire ainsi la production d'une denrée élémentaire de première nécessité. Le Gouvernement décida en outre que les cultivateurs recevraient sous sa propre garantie des avances sur le blé et cela sur la base de P.T. 140 par ardeb, assignant ainsi à ce produit un prix minimum.

Cette politique a permis de concilier tous les intérêts en cause. Le producteur était assuré que le prix du blé ne baisserait pas au-dessous du prix minimum ainsi fixé et d'un autre côté, grâce à la réduction des droits d'importation, qui a facilité l'entrée du blé étranger dans le pays, le Gouvernement a empêché que le prix de cette denrée sur le marché local ne haussât au point d'affecter gravement les classes pauvres.

Il est également un autre point qui ne saurait échapper à la vigilance de tout gouvernement, j'entend les tentatives auxquelles se

livrent certains spéculateurs non-producteurs en vue de réaliser des bénéfices illégitimes au détriment de la population. Le Gouvernement avait déjà eu l'occasion durant ces dernières années, d'intervenir en achetant à l'étranger certaines quantités de blé et de farine et en les revendant à des prix au-dessous du coût de revient de façon à mettre un terme aux manoeuvres spéculatives. A la suite de la réduction des droits d'importation, le pays a pu importer 3.000 tonnes environ de blé et de farine, dans le courant du mois de mars et d'avril 1939. Il s'ensuivit une baisse dans les prix qui tombèrent de P.T. 200 à P.T. 160 par ardeb. L'avènement de la nouvelle récolte, en mai dernier, accentua encore la baisse au point que, durant le dernier semestre de l'année, les prix se trouvèrent ramenés à une moyenne de P.T. 138, par ardeb de blé baladi et de P.T. 147, par ardeb de blé hindi.

Un résultat dont on peut être satisfait est que la production locale est absolument à même de faire face aux besoins de la consommation. La récolte prochaine

ne lui sera pas inférieure, au cas, bien entendu, ou les conditions atmosphériques continueraient à être favorables. Quoi qu'il en soit, une pareille surabondance ne serait nullement à redouter, le pays ayant toutes facilités d'exporter ses surplus à ses pays amis qui l'avoisinent le surplus de sa propre consommation.

La récolte de l'orge a dépassé celles des années dernières. Aussi le prix de ce produit a-t-il quelque peu diminué. Quant à la baisse survenue dans le prix des fèves et des lentilles à raison de P.T. 15 et de P.T. 11 pour ces deux produits respectivement, elle doit être également attribuée à l'abondance de la récolte. La production du riz ayant excédé de beaucoup les besoins de la consommation, le Gouvernement n'épargnera aucun effort pour écouler le surplus à l'étranger.

Bien que la récolte du maïs de 1939 ait été moindre que la précédente, ce déficit a pu néanmoins être compensé par l'excédent de la récolte de blé et de riz.

Ci-dessous un état du prix moyen des céréales pendant les trois dernières années:

Variété	Quantité	1937	1938	1939
		P.T.	P.T.	P.T.
Blé baladi	Ardeb	122,6	135,8	131,7
Fèves... ..	»	123,5	158,6	143,8
Lentilles	»	148,4	151,6	140,5
Orge	»	53,8	64,4	63,8
Maïs	»	78,7	115,8	88,9
Riz... ..	»	213,0	256,0	216,0

Quant à la moyenne du rendement par feddan, elle s'établit comme suit:

	1936/37	1937/38	1938/39
Ardeb de blé par feddan	6,01	5,88	6,15
» de fèves par feddan	4,94	4,78	5,13
» de lentilles par feddan	4,49	4,04	4,84
» de maïs par feddan	7,56	7,49	7,06
» de riz par feddan	3,22	3,45	3,18

On ne peut qu'être satisfait de constater que le rendement par feddan n'a pas cessé de s'accroître. Cet heureux résultat est dû tant aux soins apportés à la culture qu'à l'emploi intensif des engrais. Il a été ainsi possible de répondre aux besoins de plus en plus grands du pays, sans que la superficie des terres cultivables ait augmenté en proportion de l'accroissement de la population. L'enquête faite par le Ministère

sommes de céréales, par tête d'habitant, est plus élevé en 1919 qu'en 1914.

Le Gouvernement se préoccupe d'ailleurs d'augmenter la superficie des terres cultivables pour assurer à la population les substances nécessaires à son alimentation et en même temps pour procurer du travail aux chômeurs.

(*) Voir R.E.E.F. No. 391 à 393 des 10, 17 et 24 Février 1940.

VIII -- AVANCES AGRICOLES,

Le Gouvernement a poursuivi l'année dernière la politique à laquelle il avait déjà eu recours durant les années précédentes, la banque du Crédit Agricole ayant continué à lui servir d'instrument pour l'exécution du programme qu'il s'était tracé en vue de développer l'économie agricole du pays et d'apporter aux cultivateurs toute l'assistance qui leur était nécessaire.

Le Gouvernement ne se contenta pas de participer au capital de cet établissement et de lui consentir des prêts dont le montant s'était élevé à L.E. 2.000.000; il ne manque pas de mettre à sa disposition tous les fonds qui lui étaient nécessaires pour faire face tant aux besoins de l'agriculture que des cultivateurs eux-mêmes.

C'est ainsi que dans le courant du deuxième semestre de l'année dernière, le Gouvernement avança à la Banque du Crédit Agricole une somme de L.E. 1.850.000 qu'il devait consacrer à consentir aux cultivateurs des prêts sur le blé et le coton.

Les avances accordées par la banque s'élevèrent à L.E. 2.042.651 gagées par 1.586.730 ardebs de blé et à L.E. 810.860 gagées par 406.074 cantars de coton de toute variété.

Ce n'est pas tout. Le Gouvernement a accepté de garantir les avances sur le blé. Le délai de la garantie venant à expiration au 31 janvier 1940, il n'a pas hésité à le proroger pour les quantités de blé gageant les avances précédemment consenties par la banque. En agissant ainsi, il n'avait d'autre but que d'empêcher tout fléchissement dans les prix, qui n'aurait pas manqué de se produire en cas de congestion du marché.

Le Gouvernement s'est également préoccupé des moyens d'écouler les stocks de blé emmagasinés dans les dépôts de la banque. Il a estimé qu'on devait en premier lieu écouler toutes les quantités de blé qui présenteraient des signes de détérioration, et, quant à l'écoulement du restant, il a établi un programme dont le but était:

(1) de sauvegarder les intérêts des cultivateurs et de l'Etat garant, lesquels ne manqueraient pas d'être lésés si le blé était vendu à un prix inférieur au montant de l'avance et accessoires;

(2) D'empêcher le stockage du blé ainsi que toute réglementation arbitraire des prix, et cela en offrant le blé sur le marché toutes les fois que la demande augmente.

(3) de maintenir les prix au niveau voulu, en réglementant l'offre sur le marché.

Le Gouvernement s'est en outre intéressé à la question des avances sur le coton. Il a demandé à la banque de porter le taux de l'avance de 80 à 85 pour cent du prix du coton, tel qu'il serait coté au moment de la consignation du gage, et à condition de n'exiger du débiteur aucune couverture en cas de baisse, et de lui accorder une avance supplémentaire toutes les fois que les prix viendraient à hausser et que cette hausse serait maintenue.

Dans le but d'encourager le dépôt des produits agricoles dans les Chounahs de la banque le Gouvernement s'est entendu avec cet établissement pour réduire sensiblement les droits d'emmagasinage.

Un accord est également intervenu, aux termes duquel le taux d'intérêt sur les prêts à consentir aux particuliers serait réduit de 6 à 5 pour cent de façon à alléger les charges déjà si lourdes qui pèsent sur leurs épaules, le Gouvernement ayant de son côté consenti à réduire 2 à 1 pour cent le taux d'intérêt que la banque lui verse sur les fonds qu'il met à sa disposition.

Les fonds avancés à la banque au 31 décembre 1939 s'élevaient comme suit:

	m	L.E.
Avances consenties à la banque	2.000.000
Avances en compte courant	2.032.000
		4.032.000

Le Ministère des Finances est heureux de pouvoir saisir cette occasion pour exprimer ici toute son appréciation pour le concours si efficace et digne de tous les éloges que la banque n'a pas cessé de lui prêter, dans l'intérêt de l'économie agricole du pays et des cultivateurs eux-mêmes.

IX. — CERTAINES QUESTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES.

Après cet exposé sur la situation économique et financière, il nous paraît nécessaire de passer rapidement en revue certaines questions importantes qui ont retenu l'attention du Gouvernement pendant l'année écoulée et d'indiquer en même temps les mesures prises à l'égard de chacune d'elles.

1. — Transformation de la National Bank of Egypt en banque centrale.

Les circonstances actuelles ayant paru favorables pour instituer une banque centrale à qui serait dévolu le soin de contrôler les opérations des établissements financiers, de coordonner leurs efforts et de les diriger dans un sens exclusivement national, le Ministère des Finances a estimé

que le meilleur moyen de réaliser ce projet serait de transformer la National Bank of Egypt en banque centrale.

Les pourparlers engagés à cet effet entre le Ministère des Finances et cet établissement ont abouti à un accord complet, la transformation ne devant toutefois être réalisée que graduellement. Le Ministère des Finances a en outre établi certaines conditions déterminées ayant pour but d'égyptianiser l'administration de la banque, d'assurer son indépendance et d'empêcher qu'elle ne soit soumise à d'autres influences que celle de facteurs économiques et financiers parfaitement sains.

L'assemblée générale des actionnaires a approuvé les modifications qu'il avait été convenu en principe d'apporter aux statuts de la banque de sorte que les conditions établies par le Ministère des Finances pourront entrer en vigueur au moment opportun. De son côté ce département a élaboré un projet de loi, actuellement soumis au Parlement, renouvelant pour une période de 40 ans le privilège de l'émission des banknotes.

2. .. Impôt Foncier :

Le Parlement a approuvé en octobre dernier le projet de loi sur l'impôt foncier. Aussitôt la loi promulguée, le Ministère des Finances a pris les mesures nécessaires en vue de son exécution. Il a élaboré un projet de décret fixant les quotités et les échéances de l'impôt, suivant les conditions particulières de chaque province. Il a de même élaboré un autre projet de décret, relatif, à la procédure à suivre pour l'instruction des demandes de dégrèvement de l'impôt, comme il a promulgué un règlement d'exécution de la loi sur l'impôt foncier.

Il est à noter qu'aux termes de cette loi, une partie égale au seizième du produit de l'impôt doit être affectée à accorder en 1940 certains allègements aux petits propriétaires, ce montant devant être porté au double à partir du 1er janvier 1941.

Le Ministère des Finances prépare à l'heure actuelle un projet de loi fixant la procédure à suivre pour la répartition des sommes destinées à l'allègement des petits propriétaires. Ce projet sera soumis au Parlement.

3. — Dettes Hypothécaires:

La Commission de règlement des dettes hypothécaires a poursuivi ses réunions en vue de statuer sur les demandes en règlement qui lui avaient été soumises antérieurement au 31 Décembre 1939, date extrême à laquelle a été fixé l'arrêt des ventes forcées.

Les demandes présentées ont atteint un total de 2.828, dont 2.304

ont été acceptées pour avoir dûment rempli les conditions de forme réglementaires, la commission se réservant d'examiner chaque demande séparément et de prendre à son sujet la décision qu'elle jugera opportune.

Quant aux demandes rejetées, on a estimé, qu'à titre de pure bienveillance et dans un souci d'équité, la commission pourrait les réexaminer, après avoir entendu les déclarations des débiteurs intéressés ou des avocats qu'ils auraient délégués à cet effet conformément à la Loi No. 3 de 1939.

Il est fort probable qu'à la fin de cette année, le règlement des dettes hypothécaires aura été entièrement achevé et que les débiteurs auront obtenu toutes les facilités qu'ils désirent.

Nous avons tout lieu d'espérer que les débiteurs apprécieront les efforts que le Gouvernement a dû déployer, ainsi que les sacrifices qu'il a consentis à cette occasion, et que de leur côté ils feront l'impossible pour remplir, par leurs propres moyens, les engagements qu'ils ont souscrits.

4. — Réduction du taux d'intérêt des avances consenties par l'Etat aux industriels:

Désireux de faciliter aux industries le moyen d'obtenir des avances à des conditions plus abordables, le Ministère des Finances avait décidé l'année dernière, de réduire le taux maximum de l'intérêt de 6 à 5 pour cent pour les avances consenties à partir de cette décision.

Dans le but de généraliser le bénéfice de cette décision, le Ministère des Finances décida de l'étendre aux prêts antérieurs, à condition d'acquitter toutes les annuités arriérées dans un délai déterminé à fixer suivant les circonstances de chaque cas.

5. — Nouveaux impôts:

Le 23 janvier 1939 fut promulguée la Loi No. 14 établissant un impôt sur le revenu des capitaux mobiliers sur les bénéfices commerciaux et industriels et sur le travail. Cette loi est entrée en vigueur à des dates différentes, qu'elle avait elle-même fixées.

La loi No. 44 établissant un droit de timbre fut à son tour promulguée le 11 mai 1939.

On ne peut douter que la promulgation de ces deux lois, et surtout la Loi No. 14 de 1939, ne constitue un événement d'une importance capitale dans l'histoire de la législation fiscale égyptienne. Cette dernière loi a permis en effet de mettre fin à cette discrimination qui a toujours existé entre les propriétaires fonciers et les détenteurs de capitaux mobiliers. Après avoir été, pendant longtemps, soustraite à tout im-

pôt, la fortune mobilière se voit aujourd'hui astreinte à participer dans une mesure juste et raisonnable aux charges publiques. La loi dont il s'agit n'a pas eu seulement pour objet de procurer au Trésor les ressources qui lui étaient absolument nécessaires pour faire face aux obligations de toute nature qui lui incombent et pour assurer le fonctionnement des services publics dont l'importance s'accroît de jour en jour; elle poursuit également un autre objet d'un intérêt capital, celui d'assurer l'équité entre contribuables de telle sorte que chaque contribuable jouissant d'un revenu puisse prendre part aux dépenses publiques dont il est le premier bénéficiaire, et qui seules permettent au pays de vivre dans les conditions d'ordre et de sécurité qui lui sont indispensables.

Il était tout naturel que la mise en exécution du nouveau régime fiscal se heurtât au début à certaines difficultés dont la plupart avaient été provoquées par la nécessité d'organiser l'Administration des Impôts de façon à sauvegarder les intérêts du Trésor et en même temps d'offrir toute sécurité aux contribuables. D'un autre côté, la plus grande partie de la population ne s'était pas encore familiarisée avec ce régime et il s'écoulera probablement un certain temps avant qu'elle le soit complètement et qu'elle prenne l'habitude d'apporter elle-même au Trésor les contributions que la loi lui impose. Nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'une tâche particulièrement difficile et qui exige de notre part les efforts les plus soutenus. Cette tâche, il faut le reconnaître, nous sera d'autant plus facilitée que la masse des contribuables se rendra compte elle-même que le paiement de l'im-

pôt est un devoir national et qu'on ne peut s'y soustraire quelle que soit la répugnance qu'il nous inspire.

Quant aux produits des nouveaux impôts, on ne saurait en évaluer le montant avec exactitude, faute d'éléments d'appréciation suffisante. Les prévisions qui en ont été faites sont purement conjecturales. Seul le temps permettra de rectifier les erreurs commises. Bien que la situation n'ait subi aucun changement et que toute évaluation soit sujette à erreur probablement pendant quelques années encore, nous possédons néanmoins certains éléments dont il est possible de faire état et grâce auxquels nous pouvons édifier des prévisions sur des bases suffisamment rapprochées de la réalité. Aussi le produit probable de l'impôt sur le revenu, établi par la Loi No. 14 de 1939 durant l'exercice financier, a-t-il été estimé comme suit:

	L.E.
Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (Titre I de la loi)	1.200.000
Impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels (Titre II de la loi)	325.000
Impôt sur le travail, dont L.E. 550.000 provenant de l'impôt sur les traitements et salaires et L.E. 50.000 provenant de l'impôt sur les professions non commerciales	600.000
	2.125.000
Quant au produit du droit de timbre, il a été évalué à L.E. 700.000.	

L'impôt sur les successions est encore entre les mains du Parlement. Le produit de cet impôt a été fixé à L.E. 300.000 Le Gouvernement a tout lieu d'espérer qu'a-

BANCO ITALO-EGIZIANO

SOCIÉTÉ ANONYME ÉGYPTIENNE
R.C. Alex. No. 250

**CORRESPONDANT
DU TRÉSOR ROYAL ITALIEN**

**TOUTES LES OPÉRATIONS DE BANQUE
SERVICE DE COFFRES-FORTS PRIVÉS**

près les récents événements qui viennent de se produire et étant donné la nécessité urgente de procurer au budget de nouvelles ressources, ce projet ne soulèvera plus d'objections et que le Trésor pourra s'alimenter bientôt à cette source.

X. — DETTE PUBLIQUE ET RESERVE

1. — Dette Publique.

La Dette Publique s'élevait au 30 avril 1939 aux chiffres suivants:

(a) Dette consolidée:	Lstg.
Dette garantie 3 0/0 —	1.878.300
Dette privilég. 3 1/2 0/0	30.633.980
Dette Unifiée 4 0/0 —	55.250.460
	<hr/>
	87.762.740

(b) Titres de l'Emprunt Ottoman dont le service est assuré par le Trésor:

	Lstg.
Trib. d'Egypte 1891 4 0/0	2.706.920
Emprunt Ottoman 1894 3 et demi pour cent	4.144.700
	<hr/>
	6.851.620

(c) Autres dettes:

Bons du Trésor Egyptien 1933 4 1/2 0/0 — 868.600

Quant aux obligations du Chemin de fer de Hérouan, le solde, soit L.E. 2.600, a été amorti en juin 1939 de telle sorte que l'emprunt a été intégralement remboursé.

Ci-dessous un état des autres dettes avec l'indication de leurs annuités et des dates d'amortissement:

Nature de la Dette
Annuité

	L.E.
Dette d'amortissement	
Chemin de fer Kéna-Assouan —	24.750 1978
Chemin de fer Port-Said-Ismailia —	19.931 1968
Drainage du port de Suez — — —	1.600 1968

2. — Réserve

Le fonds de Réserve atteignait au 30 avril 1939 L.E. 28.213.119. Il se compose de deux éléments: une réserve placée en titres de L.E. 16 millions 825.758 et une réserve de L.E. 11.387.361 engagée dans des avances et autres facilités accordées aux cultivateurs et autres:

(a) Réserve placée en titres:	L.E.
Titres de la Dette Egyptienne	9.869.625
Titres du Gouvernement Britannique	4.936.362
Titres du Gouvernement Belge... ..	491.797
Autres titres	1.527.974
	<hr/>
	16.825.758

(b) Réserve engagée:

(i) Banque du Crédit Agricole d'Egypte et Banque du Crédit Agricole Hypothécaire d'Egypte.

	L.E.	L.E.
Actions du Gouvernement, représentant sa part dans le capital du Crédit Agricole d'Egypte ...	500.000	
Prêts consentis au Crédit Agricole d'Egypte	2.000.000	
Prêts consentis au Crédit Agricole Hypothécaire d'Egypte	1.276.757	3.776.757
(ii) Avances consenties aux cultivateurs et aux propriétaires de terres hypothéquées:		
Fonds avancés pour venir en aide aux propriétaires de terres agricoles	1.304.630	
Solde des prêts agricoles dû par les cultivateurs auxquels le Gouvernement consentait des avances directes jusqu'à fin 1931	313.170	
Solde des prêts agricoles et des prêts sur le coton que le Gouvernement recouvre par ses propres soins ...	31.995	
Fonds affectés aux prêts des sociétés coopératives ...	127.550	
Solde des créances du Gouvernement sur les propriétaires des terres hypothéquées auprès des trois banques hypothécaires	3.242.976	
Prêts avancés au Ministère des Wakfs pour les arriérés de loyers afférents aux terrains agricoles qu'il gère	91.575	5.111.896
(iii) Avances diverses :		
Fonds affectés aux prêts industriels	944.330	
Solde des prêts consentis aux Commissions locales et municipales pour être affectés à leurs divers projets à partir de 1937 et 1938	687.598	
Prêts consentis au Ministère des Wakfs pour la construction et l'entretien de mosquées et autres ...	157.000	
Prêts consentis aux sociétés de bienfaisance, aux clubs sportifs et autres institutions, ainsi qu'à des particuliers	114.087	1.903.015
(iv) Achats destinés à parer aux éventualités :		
Compte du stock de matériel constitué en vue des éventualités	35.840	
Compte du stock de charbon constitué par les chemins de fer de l'Etat en vue des éventualités	300.357	336.197
(v) Achats d'or :		
Solde du compte des achats d'or destinés à la couverture de l'émission fiduciaire		259.496
		<hr/>
		11.387.361
Le fonds de Réserve a été réduit durant l'exercice 1938-1939 de L.E. 4.849.450. Ci-après le détail des divers changements intervenus dans le courant de cet exercice :		
	L.E.	L.E.
Montant de la réserve au 1er mai 1938		33.062.569
à ajouter :		
Différence entre les intérêts dus par les propriétaires des biens hypothéqués sur l'annuité de 1938 et ceux des bons du Trésor...		60.678
		<hr/>
		33.123.247
à déduire :	L.E.	
Déficit du budget général de 1938-1939	2.772.731	
Déficit du budget de l'Administration des Chemins de fer, Télégraphes et Téléphones de l'Etat, laquelle a obtenu une avance d'égal montant	909.163	
Dépenses effectuées en 1938-1939 sur les crédits prélevés sur la réserve pour l'exécution des projets nécessités par le traité Anglo-Egyptien	432.462	
Créances hypothécaires perdues par l'Etat, par suite de l'insuffisance du produit de la vente des biens hypothéqués et intérêts abandonnés par l'Etat ...	320.179	
Pertes résultant de la vente en cours d'exercice de certains titres de la Réserve	9.885	
Montant des créances dues à l'Etat et solde du compte des pensionnaires de l'Etat sur le prix des terrains qui leur ont été cédés en échange de leurs pensions, lequel a été défalqué de la Réserve et porté en un compte spécial	465.708	4.910.128
Total de la Réserve à fin avril 1939		<hr/>
		23.213.119

ÉCHOS ET NOUVELLES

LA REORGANISATION DES BOURSES DES VALEURS

Une réunion a eu lieu Dimanche matin 25 Février, dans le Cabinet du ministre des Finances, en vue de l'unification et de la coordination des Bourses des valeurs.

Assistaient à cette réunion outre les membres des Commissions des Bourses du Caire et d'Alexandrie, le sous-secrétaire d'Etat aux Finances, le Dr. Mahmoud Azmi, chef de la censure sur la presse et quelques hauts fonctionnaires du ministère des Finances.

L'ordre du jour comprenait:

1o) Les méthodes à adopter pour la fixation des prix moyens de chaque valeur en vue de la perception du droit de timbre.

Il fut décidé de laisser cette question aux soins du ministère des Finances.

2o) L'inscription à la cote des deux Bourses des actions et obligations de toutes les sociétés égyptiennes.

A l'heure actuelle quelques sociétés inscrites à la cote d'Alexandrie ne le sont pas au Caire. Et vice-versa, étant donné que pour l'inscription à chacune des deux cotes un droit doit être payé.

Le ministre des Finances a été également chargé de régler cette question.

3o) L'unification des cotes dans les deux Bourses.

Il fut décidé que les deux commissions s'aboucheraient en vue d'établir cette unification.

4o) La lutte contre les rumeurs et les faux bruits de nature à porter atteinte au marché financier.

Il fut décidé, après avoir entendu le Dr. Azmi, de ne laisser publier aucune nouvelle importante concernant le marché des valeurs sans consultation préalable du ministère des Finances.

5o) Les modifications à apporter aux règlements intérieurs et aux règlements généraux des deux Bourses.

Il fut décidé que chacune des deux Commissions soumettra ses suggestions à ce sujet au ministère des Finances qui nommerait éventuellement une commission mixte pour les examiner.

6o) La cotation des valeurs inscrites à la cote en livres égyptiennes exclusivement.

Les deux commissions vont exprimer leur avis à ce sujet dans des mémorandums écrits qui seront soumis au ministère des Finances lequel prendra à la lumière des suggestions faites les mesures utiles.

HAUTE DISTINCTION

Nous avons été heureux d'apprendre que S.M. le Roi a daigné conférer la décoration de Grand Officier de l'Ordre du Nil à M. Elie N. Mosseri, président de la Banque Mosseri, Consul Général du Portugal et vice-président de la Communauté Israélite du Caire.

M. Elie N. Mosseri est un des magnats de la finance égyptienne, qui contribue par sa personnalité et son immense activité au service du pays au maintien et au développement du crédit national.

A la tête de la Banque Mosseri, il se fait un devoir de conserver les solides traditions qui en ont consacré la réputation: sérieux et prudent dans l'administration, caractère irréprochable de ses entrepri-



ses financières, contribution loyale et effective à l'amélioration et à l'extension du marché égyptien.

Administrateur d'importantes sociétés industrielles, M. Elie N. Mosseri a su facilement adapter cette saine politique financière aux nécessités du progrès, de la création ou de la rénovation des entreprises capitales pour la vie économique et l'indépendance du pays. Le domaine où il exerce sa bienfaisante activité est pratiquement illimité, mais avec toute l'ardeur et toute l'abnégation qu'on lui connaît, il parvient à remplir ses nombreuses obligations toujours avec la même consciencieuse attention. Son débordant amour du travail et ses qualités innées de chef lui font trouver également le temps d'être un citoyen utile au bien-être de la collectivité et nul ne méconnaît remarquable dévouement avec lequel il se consacre aux œuvres sociales.

C'est pourquoi ce geste de bienveillance royale vient reconnaître

en M. Elie N. Mosseri les mérites d'une carrière aux succès intimement liés à la prospérité du pays et à l'activité philanthropique générale.

Nous nous faisons un plaisir d'unir les sincères félicitations que nous présentons de tout notre cœur au nouveau Grand Officier du Nil aux vœux cordiaux de tous ses nombreux amis.

LA LOI SUR LA NAVIGATION FLUVIALE

Après avoir examiné par le Conseil supérieur des transports, le projet de loi concernant la réglementation de la navigation fluviale a été soumis par le ministère des Communications à l'étude du Comité Consultatif de législation.

La loi comprend 15 articles dont les cinq derniers prévoient des sanctions contre les infractions aux dispositions des nouveaux règlements. Les délinquants seront passibles d'une amende de 50 livres et d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas trois mois ou de l'une de ces deux peines.

L'art. I. donne des détails au sujet des navires, bateaux, embarcations régis par la loi sur la navigation fluviale.

Les articles II et III précisent que les propriétaires des bateaux et autres unités naviguant sur le Nil doivent avoir un permis renouvelable annuellement. Un droit fixé d'après le tonnage sera perçu par les autorités (100 mm. pour chaque tonne de fret pour les embarcations sans moteur, un droit supplémentaire de 400 mm. sera perçu pour chaque C.V. des bateaux à vapeur). Pour les bateaux à vapeur, le droit annuel ne doit pas être inférieur à 5 livres égyptiennes.

Les bateaux et embarcations appartenant à l'Etat seront dispensés du permis (art. IV). Quant à l'art. V, il spécifie que le permis est nominal et perdra sa valeur si la propriété d'un bateau passe à une tierce personne. Dans ce cas le nouveau propriétaire est tenu à demander un autre permis.

Les articles suivants (IV à X) concernent la réglementation proprement dite de la navigation fluviale. Les tarifs de transport des voyageurs et des marchandises seront fixés par un arrêté ministériel. Enfin, les propriétaires des bateaux n'auront pas le droit de réclamer au Gouvernement le paiement de dommages-intérêts par suite de retards subis en raison de l'ensablement des canaux ou des travaux d'entretien, de réparation ou de réfection des ponts et des écluses.

Société Générale des Sucrieries et de la Raffinerie d'Egypte

AVIS

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au Caire le 28 février 1940, a voté les répartitions suivantes :

- 10.) aux Obligations Ordinaires Frs. 10.— ou P.T. 38,575 en échange du coupon No. 62.
- 20.) aux Actions Privilégiées P.T. 26,03 par action ou Lst. 0-5-4 en échange du coupon No. 26.
- 30.) aux Actions Ordinaires P.T. 26,03 par action ou Lst. 0-5-4 en échange du coupon No. 25.

Les coupons seront payés en Egypte en piastres égyptiennes et en France les coupons d'Actions seront payés en livres sterling et les coupons d'Obligations seront payés net d'impôts, en francs.

Des coupons d'actions circulant en Egypte il sera déduit l'impôt égyptien sur le revenu ainsi que le droit de timbre égyptien soit :

Pour les actions privilégiées P.T. 2,15.

Pour les actions ordinaires P.T. 2,16.

Des coupons d'actions circulant en France il sera déduit, l'impôt égyptien sur le revenu ainsi que les impôts français, soit :

Pour les actions privilégiées P.T. 10,95 ou Lst. 0-2-3.

Pour les actions ordinaires P.T. 11,11 ou Lst. 0-2-3 1/2.

Des coupons d'actions circulant à l'étranger, hors de France, il sera déduit l'impôt égyptien sur le revenu soit :

Pour les actions privilégiées P.T. 2,08.

Pour les actions ordinaires P.T. 2,08.

En sorte que les dividendes nets; Pour les coupons d'actions circulant en Egypte seront :

Pour les actions privilégiées P.T. 23,88.

Pour les actions ordinaires P.T. 23,87.

Pour les coupons d'actions circulant en France seront :

Pour les actions privilégiées P.T. 15,08 ou Lst. 0-3-1.

Pour les actions ordinaires P.T. 14,92 ou Lst. 0-3-0 1/2.

Pour les coupons d'actions circulant à l'étranger, hors de France, seront :

Pour les actions privilégiées P.T. 23,95.

Pour les actions ordinaires P.T. 23,95.

L'impôt égyptien sur le revenu sera déduit de tous les coupons d'actions.

Le droit de timbre égyptien sera déduit des coupons d'actions circulant en Egypte.

Les impôts français seront déduits de chaque coupon, à moins que le porteur ayant ses titres hors de France, justifie, à l'un des guichets payeurs, soit par la production de son titre même à l'échéance du coupon soit par la déclaration d'une banque principale que le titre s'y trouvait déposé dans ses coffres hors de France à la dite échéance. (En conformité de la 2ème résolution votée par l'Assemblée Générale Ordinaire).

Pour permettre aux porteurs hors de France de faire cette justification sans envoyer leurs titres en Egypte, nous avons prié la Banque de Paris et des Pays-Bas à Bruxelles, le Crédit Suisse à Genève et la National Bank of Egypt à Londres de procéder à cette vérification dans leurs pays respectifs.

Les dividendes seront payables à partir du 5 mars 1940 pour les coupons d'Obligations et à partir du 18 mars 1940 pour les coupons d'actions :

En France : à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Au Caire : au Siège Social, 12, rue Cheikh Abou-el-Sebaa.

Le Conseil d'Administration APPROVISIONNEMENT



SOCIETE ANONYME DE WADI KOM-OMBO

Cette Société tiendra le 6 mars prochain son Assemblée Générale annuelle. Voici les chiffres du bilan arrêtés au 31 décembre 1939 qui seront soumis à l'approbation des actionnaires :

Actif — Domaine L.E. 1.195.336;; Comptes-Courants 31.348; Débiteurs pour ventes terres 34.829 ; Titres 48.783; Magasin 68.640; Produits des cultures 39.477 ; Emblavures 1939-1941 L.E. 135.289; Caisse 1.514; Céréales pour compte Tiers 8.158; Dépôt statutaire 9.457; Titres en dépôt 19. Total L.E. 1.572.851.

Passif — Capital L.E. 1.170.000; Réserve 100.000 ; Fonds amortissement 10.000; Provision indemnité personnel 9.342 ; Report actions 1.920; Report fondateurs 170 ; Dividendes à payer 499; Comptes-courants 146.358; Dépositants céréales

8.158; Dépôts titres 19; Dépôt statutaire 9.457; Profits et Pertes 116.926. Total L.E. 1.572.851.

Les recettes s'établissent comme suit :

Cultures chétoui L.E. 56.629; Canne à sucre 100.746; Coton 1.374; Cultures séfi 10.974. Total L.E. 169.724.

Les frais généraux ont absorbé L.E. 52.798 se répartissant comme suit : Administration L.E. 27.513 ; dépenses d'entretien et amélioration 3.660; Impôts 19.555 et affaire Daraw L.E. 2.059.

Les bénéfices nets ressortent à L.E. 116.926. Il sera proposé à l'assemblée, comme nous l'avons signalé en son temps, de distribuer P.T. 29 aux actions et P.T. 160 aux fondateurs.



CHIFFRES INDEX DES PRIX DES MATIERES PREMIERES

(Sur la base de la valeur 100
au 18 septembre 1931)

Le 29 février 1940.

Aujourd'hui	170,8
Hier	171,—
Il y a quatre semaines	171,—
L'année passée	136,4

Métaux précieux

Le 1er. mars 1940.

	P.T.
Platine pur, le grm. :	44,—
Argent fin, le kilo :	320,—
Nitrate d'argent, le kilo :	270,—
Livre sterling or, la pièce :	214,5
Napoléons-or, la pièce :	168,—

Or Lingot — Achat

Gouvernement, le dirhem :	77,2
Bank of England, le dirhem :	82,15
Trésorerie américaine,	
le dirhem :	86,9
Place, le dirhem :	81,—

L'ARRÊT SUEZ ET LES FINANCES ÉGYPTIENNES

(Suite de la page 3)

«Je me dois également de relever l'attitude éminemment correcte et impartiale de la compagnie qui a préféré s'en remettre à la justice, ou les intérêts énormes en jeu plutôt que de prendre partie pour l'une ou l'autre des thèses en présence. Cette attitude a provoqué l'admiration de tous et je suis particulièrement heureux de pouvoir en ma qualité d'Égyptien rendre cet hommage public au Marquis de Vogue, l'éminent Président du Conseil d'Administration de la Compagnie du Canal de Suez.»

L. NEUMAN

CHRONIQUE de la BOURSE des VALEURS

Le 1er Mars 1940

Dans l'évolution de la situation politique internationale quelques faits importants sont à retenir.

Tout d'abord c'est le voyage de l'envoyé du Président Roosevelt : M. Sumner Welles. C'est un voyage documentaire; il ne s'agit pas d'une médiation, comme l'ont bien souligné les autorités américaines. Mais à l'occasion de cette tournée, M. Chamberlain a défini une fois de plus les buts de guerre des Alliés et les conditions dans lesquelles une paix serait possible. De la sorte aucune équivoque ne sera permise.

Un autre fait est l'arrivée au Vatican de l'envoyé personnel du Président Roosevelt. Cet événement revêt une signification très profonde.

Subissant des pertes énormes, les Russes ont réussi toutefois à en enregistrer quelques succès. Néanmoins, les Finlandais se tiennent solidement retranchés derrière leur deuxième ligne de fortifications.

Les marchés internationaux demeurent toujours apathiques; bien que les cours fassent preuve de fermeté. Les transactions sont réduites. On demeure dans l'attente de l'évolution de la situation militaire qui semble devoir se réaliser au début du printemps.

Notre marché, eut, au début de la semaine une surprise des plus agréables. L'arrêt de la Cour d'Appel Mixte donnant gain de cause aux obligataires de la Compagnie de Suez a provoqué une forte hausse dans les cours des obligations, entraînant le reste du marché dans le mouvement. Tous les titres réalisèrent des plus-values intéressantes. Mais les cours s'effritèrent par la suite et la cote termine la semaine sans grand changement. Seules les obligations Suez maintinrent tous leurs gains et manifestent une tendance à hausser encore.

Nous avons longuement exposé dans ces colonnes les avantages retirés par le pays à la suite du gain du procès par les obligataires. Nos lecteurs trouveront par ailleurs des appréciations d'une personnalité particulièrement compétente sur ce que représente aujourd'hui l'obligation Suez. Signalons, toutefois, qu'à Paris le titre n'est plus traité faute de vendeurs. Les porteurs des obligations Suez refusent de céder leurs titres, car ils constituent le seul refuge sérieux contre toutes les dépréciations possibles de monnaies. Or, les capitalistes français passent pour être parmi les plus compé-

tents pour l'appréciation des valeurs de refuge.

FONDS D'ETATS

L'Unifiée clôture à Lst.78 1/2 contre 78 1/4. La Privilégiée gagne également une fraction à Lst.68 1/4. Les autres valeurs ne subissent pas de changement.

BANCAIRES

L'action National est plus faible à Lst.25 3/8 contre 25 3/4. L'action Crédit Foncier demeure inchangée à frs. 540. Les obligations à Lots 1903, sont plus fermes à frs. 319 contre 316. L'émission 1911 demeure inchangée à frs. 269.

La Banque d'Athènes gagne une petite fraction à frs. 7 3/4. L'action Land Bank qui avait atteint le cours de 4 livres, termine la semaine plus faible à Lst.3 21/32 contre 3 13/16. La fondateur clôture à Lst.33 contre 34. Par contre l'obligation 4 1/2 fait un bond formidable à P.T.830 contre 667 1/2.

EAUX, TRANSPORTS ET CANAUX

La jouissance Eaux du Caire demeure inchangée à frs. 319. Il en est de même de la fondateur qui termine à frs. 2280.

Nous avons commenté au début de notre chronique les répercussions de l'arrêt Suez. Les obligations ont enregistré des plus-values formidables mais qui demeurent, toutefois, au-dessous du niveau nominal auquel les cours de ces titres vont se stabiliser. En effet, dès que la spéculation aura vendu les titres en sa possession, ces derniers entreront dans les portefeuilles des grandes sociétés ou des capitalistes en quête d'un placement et d'un refuge. On ne trouvera plus du papier sur place et les obligations Suez ne seront traitées que par quelques pièces comme c'était le cas, après la dévaluation de la livre égyptienne en 1931.

L'obligation 3 0/0 clôture à frs. 983 contre 583 et le 5 0/0 termine à frs. 1002 contre 680.

La jouissance Trams d'Alexandrie gagne une petite fraction à frs. 18. La part sociale Trams du Caire abandonne une petite fraction à frs. 50.

FONCIERES ET IMMOBILIERES

La Cheish Fadl perd une fraction à L.E.4 3/16. Il en est de même de la Gharbieh qui termine à L.E.1 27/64. L'action Kom-Ombo gagne une petite fraction à Lst.6 23/32, alors que la cède une fraction à Lst.36 1/4.

L'ordinaire Béhéra est plus ferme à L.E.11 contre 10 3/4. L'Union Foncière demeure inchangée à Lst. 2 27/32.

L'action Cairo-Heliopolis est inchangée à frs. 265. Par contre la fondateur est plus faible à L.E.8 1/2. La Delta cède une fraction à Lst.0 15/16. Il en est de même de la New-Egyptian qui clôture à sh.15/11 1/4.

INDUSTRIELLES

La Crown Brewery est plus ferme à frs. 167 contre 149. La Frigorifique gagne une fraction à L.E.5 7/32. La Salt and Soda termine à sh.51/1 1/2 contre 52/1 1/2. Par contre la Port-Said Salt est plus ferme à sh. 52/4 1/2 contre 49.9. L'Oilfields gagne une petite fraction à Lst.3 15/64.

L'ordinaire Sucrieries est plus faible à frs. 149 contre 152 1/2. La Privilégiée est plus ferme à frs. 118 contre 115 1/2. La fondateur recule à L.E.4 1/8 contre 4 1/4.

La Filature Nationale est plus faible à Lst.12 contre 12 1/4. La Filature Misr gagne une fraction à L.E.5 3/4. L'action Ciment Tourah avance à P.T.925 contre 900. La Gingers est inchangée à Lst.0 33/64. La Financière et Industrielle est plus faible à L.E.10 3/4 contre 11 1/8.

HOTELIERES

Les valeurs hôtelières demeurent inchangées aux cours de clôture de la semaine dernière.

Un droit de timbre sur les permis d'exportation

On sait que les exportateurs sont tenus de se faire délivrer une licence spéciale pour exporter certains produits à l'étranger. Ces produits sont compris dans la liste publiée par les autorités au début de la guerre, prohibant l'exportation de tout ce qui est nécessaire en général à l'approvisionnement du pays.

Nous apprenons aujourd'hui que le ministère des Finances a soumis les licences d'exportation à la formalité du droit de timbre. Dorénavant, tout exportateur ayant demandé une licence d'exportation doit acquitter le droit de timbre prévu par la loi.

LES FLUCTUATIONS DE LA BOURSE DES VALEURS DU CAIRE

DU 23 FÉVRIER AU 1er MARS 1940

DESIGNATION DES VALEURS	23 Fév. 1940	1er Mars 1940	DESIGNATION DES VALEURS	23 Fév. 1940	1er Mars 1940
FONDS D'ETAT			SOCIETES FONCIERES		
Unifiée 4 o/o Lst.	78 1/4	78 1/2	Dom. Ch. Fadl, Act... L.E.	4 15/64	4 3/16
Privilégiée Lst.	68 1/4	68 1/4	Gharb. Land Cy., Act. Frs.	1 7/16	1 27/64
Bons du Trésor 4 1/2%... L.E.	98 1/4	98 1/2	Gharb. Land Cy. Fd. L.E.	0 3/16	0 3/16
Lots Turcs Frs.	2 v.	2 v.	Anglo-Eg. Land Allot. L.E.	3 1/64	3 1/64
Trib. d'Eg. 3 1/2% Lst.	90	90	Ste. Fonc. d'Egypte ... Lst.	7 a	7 a
Tribut d'Eg. 4% Lst.	96 1/2	96 1/2	Wadi-Kom-Ombo, Act. Lst.	6 43/64	6 23/32
			Wadi-Kom-Ombo, Fd. Lst.	36 1/2	36 1/4
			Anglo-Belgian Cy. Lst.	0 13/16	0 13/16
BANQUES			SOCIETES IMMOBILIERES		
Crédit Agr. d'Egypte, Act. Ord. P.T.	400	400	Union Foncière Lst.	2 27/32	2 27/32
National Bank Lst.	25 3/4	25 3/8	Eg. Enter. et Dev. ... L.E.	5 3/8	5 3/8
Créd. Fon. Egypt. Act. Frs.	542	540	Eg. Enter. et Dev. Fd. L.E.	0 1/2	0 1/2
Crédit Fon. Fd. 1/10... Frs.	1042	1042	Cairo-Héliopolis Frs.	265	265
Cré. Fon. Ob. lots 1903 Frs.	316	320	Cairo-Héliopolis, Fd... L.E.	8 15/16	8 1/2
Cré. Fon. Ob. lots 1911 Frs.	269	269	Cairo-Héliopolis, Ob... Frs.	495 1/4	496
Cré. Fon. Obl. 3 1/2%... Frs.	503	503	Egypt. Delta Land ... Lst.	0 31/32	0 15/16
Cré. Fon. Ob. 3 % Frs.	399 1/2	399 1/2	New-Egyptian Cy..... Sh.	16/—	15/11 1/4
Crédit Foncier obl. 3 1/2% Em. 1937 L.E.	79,75	79,75	Sté. Im. Gare Caire... L.E.	3 a	3 a
Banque d'Athènes Frs.	7 1/2	7 3/4	Koubbeh Gardens ... L.E.	0 57/64	0 57/64
Sté. An. Belgo - Egyptienne, Part Soc..... Frs.	18	18	Cairo Suburban Land L.E.	3 a	3 a
Land Bank, Act. Ord. Lst.	3 15/16	3 21/32			
Land Bank, Fond..... Lst.	34	33			
Land Bank, Ob. 3 1/2%... Frs.	371 1/4	371 1/4			
Land Bank, Ob. 4%... Frs.	61 3/4	61 3/4			
Land Bank, Ob. 4 1/2% 1930 P.T.	667 1/2	830			
Land Bank 5% 1926... Lst.	85 1/4	85 1/4			
Land Bank 5% 1927... L.E.	85 3/4	85 3/4			
Banque Misr L.E.	5 3/8 v.	5 5/16			
Bq. Com. Grèce, Act. Frs.	18 1/2	18 1/2			
Mortgage Bank of Palestine, Act. Ord... L.E.	5.18	5.18 exch.			
Ob. 5% 1938-56 série D.V.W. L.E.	89,75	89,75			
Ob. 5% 1939-56 série X L.E.	89,75	89,75			
Ob. 5% 1941-56 sér. Y L.E.	90,75	90,75			
EAUX			SOCIETES INDUSTRIELLES		
Eaux Caire Act. Frs.	117	117	Crown Brewery Frs.	149	167
Eaux Caire, Jouiss. ... Frs.	319	319	Cie. Frigorifique L.E.	5 3/16	5 7/32
Eaux Caire, Fond. ... Frs.	2280	2280	Sté. Eg. Irrig. Act. ... L.E.	2 a	2 a
Eaux Caire, Obl. 4%... Lst.	86 1/8	86 1/8	Manure Cy. L.E.	1	1
Eaux Caire, Obl. 4%... Lst.	86 1/4	86 1/4	Salt and Soda Sh.	52/1 1/2	51/1 1/2
			Port-Said Salt Sh.	49/9	52/4 1/2
			Anglo-Eg. Oilf., Act. Lst.	3 7/32	3 15/64
			Suc. et Raf. Eg., Ord. Frs.	152 1/2	149
			Suc. et Raf. Eg. Priv. Frs.	115 1/2	118
			Suc. et Raf. Eg. Ob. Frs.	430 v.	432 a
			Suc. et Raf. Eg. Fd. L.E.	4 1/4	4 1/8
			Elect. Light and Pow. L.E.	17 23/32	16 23/32
			Elect. Light Pow. Jss. L.E.	12 a	12 a
			Indust. du Froid, Act. L.E.	5 5/16	5 5/16
			Filat. Nationale Ord. Lst.	12 1/4	12
			Cairo Sand Bricks ... Lst.	2 23/32	2 23/32
			Imprimerie Misr..... L.E.	7 1/2	7 1/2
			Sté Misr Egr. Coton... L.E.	3 3/4	3 3/4
			Plâtrière Ballah..... L.E.	8 3/32	8 3/32
			Alexandria Pressing ... Lst.	7 7/8	7 3/4
			« Al-Charck » Cie. Ass. sur la Vie L.E.	4 3/4	4 3/4 v
			Soc. Ciments Portland Tourah P.T.	900	925
			Sté Misr Fil. et Tiss. Act. — L.E.	5 5/8	5 3/4
			The As. Coton Ginners Lst.	0 33/64	0 33/64
			Sté. Finan. et Ind. d'Egypte, Act. L.E.	11 1/8	10 3/4
TRANSPORTS			HOTELS		
Anglo-Am. Nile Cy. ... Lst.	1 1/8	1 1/8	Gd. Hôt. Eg. Nung... Lst.	11 1/2	11 1/2
Aut.-Om. Caire, Act... L.E.	3 5/8	3 35/64	Gd. Hôt. Ob. Série A. Lst.	98 3/16	98 3/16
Aut.-Com. Cairo Fd. L.E.	0 7/8 a.	0 7/8	Up. Eg. Hot., Nouv... L.E.	0 7/8	0 7/8
Menzaleh Canal, Act. P.T.	162	162	Up. Eg. Hot., Ob. 5% L.E.	82 7/8	82 7/8
Ch. Fer Kéneh, Act... Lst.	15 3/4	15 3/4	Egyptian Hot., Ord. ... Lst.	0 63/64	0 63/64
United Egypt. Nile ... L.E.	1 5/32	1 5/32	Egyptian Ho., Priv.... Lst.	7 3/8 v	7 3/8 v.
Ob. Suez 3% 2e série... Frs.	583	983			
Ob. Suez 3%, 3e série Frs.	565	953			
Suez 5% Frs.	680	1002			
Trams Alex. Div. ... Frs.	140	140 v.			
Trams Alex., Act. Jss. Frs.	17 3/4	18			
Trams Alex., Ob. 4% Frs.	490	490			
Trams Caire, Part Soc. Frs.	50 1/2	50			

LES FLUCTUATIONS DE LA BOURSE DES VALEURS D'ALEXANDRIE

DU 23 FÉVRIER AU 1er MARS 1940

DESIGNATION DES VALEURS	23 Fév. 1940	1er Mars 1940	DESIGNATION DES VALEURS	23 Fév. 1940	1er Mars 1940
Empr. Municipal 1902 Lst.	90	98 3/8	Alexandria Ramleh ... Lst.	0 19/32	0 19/32
Empr. Municipal 1919 L.E.	96 1/2	90	Trams Alex., Div. Frs.	148	148
Land Bank, Act. Lst.	3 13/16	3 23/32	Trams Alex., Jouiss... Frs.	18	18
Land Bank Obl. 3 1/2% Frs.	37	35	Trams Alex., Obl. 4% Frs.	490	490
Land Bank, Obl. 4% ... Frs.	380	380	Press et Dépôts, Act. L.E.	13 1/2	13 5/8
Land Bank, Fond. ... Lst.	62 1/4	62 1/4	Presses Libres L.E.	9 1/8	9 1/8
Commercial Bank Lst.	1 31/32	1 31/32	Net. et Pressage L.E.	66 7/8	6 9/16
Alexandria Water Lst.	13	13 1/16	Alex. Pressing L.E.	7 29/32	7 15/16
Béhéra, Ord. Lst.	10 13/16	10 3/4	Bonded War, Ord. ... Lst.	5 1/4	5 5/16
Béhéra, Priv. Lst.	4 19/32	4 5/16	Bonded War, Priv. ... Lst.	4 1/2	4 1/2
Urb. et Rurales Lst.	2	2	Filat. Nationale, Act. Lst.	12 3/16	12 1/32
Urb. et Rurales, Fond. Lst.	0 1/4	0 1/4	Bomonti et Pyramides Frs.	119 1/2	120
Union Foncière Lst.	2 27/32	4 5/8	Salt and Soda Sh.	51/1 1/2	51/7 1/2
The Gabbarry Land ... L.E.	1 7/8	1 7/8	Port-Said Salt Sh.	50/3	52/3
Delta Lt. Rys., Priv.... Lst.	0 5/8	0 5/8	Ass. Cotton Ginners... Lst.	0 17/32	0 17/32

BOURSE DES MARCHANDISES D'ALEXANDRIE (Contrats)

Livraisons	23/2/40		24/2/40		26/2/40		27/2/40		28/2/40		29/2/40	
	O.	C.										
SAKELLARIDIS :												
Mars	19.87	19.79	19.81	19.72	19.86	19.70	19.62	19.44	18.28	19.51	19.25	19.35
Mai	20.—	19.27	20.—	19.92	20.5	19.96	19.95	19.71	19.60	19.85	19.73	19.77
Novembre	—	—	—	—	20.40	20.31	—	20.19	20.20	20.46	20.33	20.40
GUIZA 7 :												
Mars	18.28	18.29	18.43	18.35	18.48	18.39	18.26	18.06	17.90	18.01	17.99	17.92
Mai	18.86	18.82	18.90	18.86	18.98	18.91	18.81	18.05	18.63	18.70	18.65	18.63
Juillet	19.12	19.15	19.26	19.22	19.38	19.24	19.16	18.05	18.97	19.14	19.12	19.05
Novembre	19.35	19.24	19.24	19.32	19.40	19.29	19.23	19.15	19.2	19.28	9.30	19.35
ACHMOUNI :												
Avril	17.95	17.90	7.95	17.88	17.97	17.97	17.91	17.85	17.83	17.89	17.88	17.87
Juin... ..	18.14	18.09	18.15	18.06	18.87	18.16	18.12	18.04	18.5	18.09	18.07	18.08
Août... ..	18.15	18.19	18.16	18.12	18.33	18.26	—	18.09	18.11	18.11	18.11	18.13
Octobre... ..	17.88	17.88	17.91	17.87	17.95	17.93	17.90	17.84	17.84	17.86	17.94	17.97
Décembre	17.88	17.94	17.93	17.93	18.2	17.98	17.94	17.88	17.91	18.—	18.—	18.01
GRAINES DE COTON :												
Mars	—	68.5	—	18.1	—	68.2	67.1	66.6	67.—	67.—	67.1	66.1
Avril	70.2	69.8	69.7	69.2	69.3	69.4	69.—	68.2	68.5	68.8	68.8	68.8
Mai... ..	71.1	70.8	70.6	70.2	70.6	70.5	70.1	69.1	69.8	69.8	70.—	69.7
Juin	72.—	71.8	71.7	71.2	71.5	71.5	71.1	70.1	70.6	70.7	70.7	70.6
Novembre	73.5	73.6	73.4	73.1	73.4	73.1	73.—	71.9	73.5	72.2	72.7	72.7

LA REVUE COTONNIERE

RESUME DU MOUVEMENT DES PRIX

Echéance	Clôture 29/2/40	Clôture 22/2/40	Clôture de l'année passée	Max. des prix.	Min.
Sakel :					
Mars	19.30	19.87	12.22	12.89	19.17
Mai	19.80	19.98	12.45	20.08	19.60
Novembre	20.55	—	20.45	20.55	20.14
Giza 7 :					
Mars	17.94	18.26	12.30	18.57	17.85
Mai	18.63	18.84	12.41	19.06	18.60
Juin	19.06	19.21	12.49	19.38	18.97
Novembre	19.31	19.30	12.45	19.45	19.02
Haute-Egypte :					
Avril	17.87	17.90	10.16	18.06	17.81
Juin	18.07	18.11	10.21	18.25	18.00
Août	18.12	—	—	18.33	18.07
Octobre	17.98	17.86	9.99	18.06	17.82
Décembre	18.02	17.90	—	18.07	17.86

NEW-YORK

29/2/40	Mars	11.10	—	Mai	10.86
22/2/40	"	11.03	—	"	10.77
L'année passée	"	8.59	—	"	8.22

LIVERPOOL

Giza 7	Mars	29/2/40	10.15	—	22/2/40	10.28
Haute-Egypte	"	"	9.95	—	"	9.97
Américain	"	"	7.90	—	"	7.86

Jeudi, le 29 février 1940.

CONTRATS

Aux deux premières séances de la semaine en revue, les conditions furent aussi calmes que celles de la semaine passée. Les opérations furent presque exclusivement limitées à des transferts de positions rapprochées à des positions plus éloignées, et l'intérêt de la spéculation étant également limité, les variations de prix furent négligeables. Lundi, une tendance plus ferme à New-York amena des achats à la hausse, grâce auxquels les prix gagnèrent un peu de terrain, mais le matin suivant, en l'absence de toute nouvelle favorable le marché faiblit par suite de liquidations générales et de ventes particulièrement grosses en réduction d'engagements acheteur en échéance rapprochée Giza. Hier, cependant, après une nouvelle baisse à l'ouverture du Mars Giza due à une autre vague de liquidations, la résistance se fit plus ferme à la suite de l'apparition d'ordre du commerce et de couvertures subséquentes de découvertes stimulées par des dépêches fermes de Liverpool. Aujourd'hui, un grand volume d'opérations de transfert eut lieu en échéances Giza, tandis que de nouvelles liquidations à l'ouverture étaient contrebalancées par des ordres de couverture. A part cela, les opérations furent peu abondantes, mais le marché clôtura sur un ton ferme.

L'intérêt se porte maintenant surtout sur l'échéance rapprochée

Giza, dont l'évolution semble devoir avoir une influence importante sur tout le marché en général. Dans des conditions normales, les positions spéculatives en cette échéance se seraient réduites il y a quelque temps à de petites dimensions, mais l'existence de la limite d'achat du gouvernement de \$17.24, avait encouragé les haussiers à garder leurs positions. Les engagements avaient été réduits d'une façon substantielle pendant la dernière partie de la semaine passée par des liquidations et des transferts à des échéances plus éloignées, mais jusqu'à ces quelques derniers jours le contrat à terme avait encore une position à la hausse inhabituellement grande. La plupart des vendeurs ont été tentés par la très grande prime de report à l'échéance suivante pour transférer leurs couvertures au lieu de les livrer à la filière. L'échéance Mai est maintenant plus lourdement chargée que l'échéance courante.

A part le mouvement en Giza, le marché n'a présenté aucun nouveau trait d'intérêt depuis notre dernier rapport. La demande de la filière a continué à être lente, celle du Lancashire ayant été très limitée, peu d'ordres praticables ayant été reçus d'ailleurs, ce qui fait qu'il y a eu peu de nouveaux achats du commerce. D'un autre côté, à part les ventes en fixation en échéances rapprochées Giza, aucune pression matérielle de vente provenant de source du commerce n'a pesé sur le marché. Il

n'y a ainsi rien eu, en ce qui concerne les opérations, pour influencer d'une façon positive les prix soit à la hausse soit à la baisse.

Laissé à lui-même, le marché en général ne pourrait pas manquer de refléter le manque de pouvoir acheter pour l'exportation, surtout qu'il n'y a à présent aucun stimulant extérieur à une nouvelle participation de la spéculation. Mais avec l'approche des limites d'achat du gouvernement une résistance croissante à la baisse semble devoir se manifester.

DISPONIBLE

Le marché du disponible a été modérément actif à la plupart des séances de cette semaine, et les ventes se sont montées en moyenne à 1.500 balles par jour. L'intérêt s'est porté surtout sur le Giza 7, des grades sous le Full-Good-Fair et au-dessus du Good ; il y eut un assez bon nombre de demandes pour l'Ashmouni, le Zagora et le Sakel. Les autres variétés ont attiré peu d'attention.

800.000 tonnes de charbon seront importées

Au cours de sa dernière réunion, le comité supérieur de l'approvisionnement a décidé comme nous l'avons dit, le maintien des prix des carburants. Il a en outre autorisé l'exportation des fèves.

Nous apprenons que la prochaine réunion sera consacrée à l'étude du problème du charbon. Le ministre du Commerce, S.E. Saba Habachi bey, a déjà préparé un rapport dans lequel il parle de la nécessité de constituer d'importants stocks de charbon pour les besoins de l'industrie égyptienne. Le ministre expose en détail les divers motifs qui retardent l'importation du charbon anglais. Cela est dû au mouvement intense de transport du matériel de guerre entre l'Amérique et l'Europe.

Saba Habachi bey propose la constitution d'un stock de 800.000 tonnes de charbon qui servira à approvisionner régulièrement les entreprises industrielles. Il s'agit là d'une mesure de précaution destinée à ne pas entraver l'essor de l'industrie si jamais l'importation du charbon devenait plus difficile.

LETTRE DE BRUXELLES

(De notre Correspondent
Particulier)

Bruxelles, le 17.2.40

On a pu se convaincre, pendant les neuf premiers mois de l'année 1939, combien les avertissements à la prudence et les objurgations au travail du «Compte rendu» des administrateurs de la Société Générale de Belgique pour l'exercice 1938 étaient fondés et opportuns. Le diagnostic qu'ils avaient établi de notre situation économique et financière était assez sombre; il s'est révélé juste. Est-il surprenant qu'un Conseil chargé de gérer la plus vaste entreprise du pays et informé par conséquent de tous les aspects de l'évolution industrielle, bancaire, coloniale, maritime et commerciale soit particulièrement qualifié pour formuler un jugement solide?

Cette fois, le «Compte rendu» emprunte aux circonstances un intérêt extraordinaire. On l'attendait avec une curiosité impatiente, qui ne sera pas déçue. Sans doute, les dirigeants de la Société Générale de Belgique ne se hasardent pas à publier une appréciation définitive des perspectives économiques qui sont ouvertes au monde et à notre pays par le conflit actuel. Une telle prescience n'appartient à personne. La plus extrême modestie s'impose à ceux qui tentent d'éclairer ou d'interpréter une situation prodigieusement complexe, sujette à des changements incalculables.

Mais il est profondément réconfortant de constater que des hommes avisés et professionnellement prudents se gardent d'une opinion pessimiste. S'ils prévoient que la transition de l'économie de guerre à l'économie de paix ne se fera pas sans heurt, ils témoignent pourtant d'une confiance très remarquable dans un ajustement meilleur des relations internationales à l'issue de la guerre et ils se fondent à ce propos sur un fait nouveau de haute portée:

On aurait tort, écrivent-ils, de verser dans un pessimisme exagéré quant à l'avenir des échanges internationaux. Les erreurs des dernières années sont vraiment trop flagrantes et ont apporté à tous de trop grandes déceptions pour que les nations commerçantes puissent encore refuser d'en tirer les enseignements qu'elles comportent. A cet égard, l'union économique conclue récemment par les deux plus grands empires mondiaux est particulièrement significative, car l'union affecte à elle seule près du tiers de la population du globe; il est à souhaiter qu'elle constitue le prodrome d'u-

ne entente plus vaste qui pourrait être vraiment, le point de départ d'une ère nouvelle.

Les modalités de l'entente anglo-française, notamment en matière monétaire, inspirent de très grands espoirs.

Les clauses du récent accord anglo-français consacrent une telle étape dans l'évolution des idées en matière monétaire qu'il reste de solides raisons de croire en l'avenir. Ici encore on doit souhaiter que cet accord ouvre la voie au rétablissement de politiques monétaires saines dans le monde.

Puisqu'on peut admettre que l'avenir recèle des possibilités heureuses, l'attitude à suivre par la Belgique pendant la période actuelle se dessine très clairement. Notre pays échappe jusqu'à présent au conflit, mais il en subit les lourdes conséquences. La sauvegarde de son indépendance lui impose un énorme surcroît de charges, alors que ses approvisionnements en matières premières sont incertains et qu'une large fraction de sa main-d'oeuvre est soustraite à la production:

La production nationale se trouve réduite à un moment où précisément les besoins accrus de l'Etat exigeraient qu'elle fût poussée au maximum.

Un pays qui se trouve devant de telles difficultés peut choisir entre deux solutions. La solution illusoire, celle de la facilité «qui impliquerait un nouveau prélèvement sur les réserves, compromet-

trait dangereusement l'avenir» et mènerait à cette inflation «qui cache hypocritement les réalités, qui est avant tout un moyen aveugle et, par conséquent, injuste de réduire les revenus réels». Cette solution, qui ne la rejette a priori? Dès lors, il faut adopter la solution réelle, celle qui consiste à favoriser la formation de nouveaux capitaux, celle qui tend à développer la production partout où il est possible de le faire, car dans les circonstances actuelles, on ne peut admettre que de telles industries ne poussent pas leur production au maximum.

Il est bien évident, pourtant, que l'exploitation intensive des possibilités de production qui nous restent ne peut à la fois couvrir les dépenses énormément accrues de l'Etat, parer à la déficience des industries condamnées au chômage et entretenir le train de vie ordinaire de la nation. Si la lutte que la Belgique mène ou doit mener dans le domaine économique — au même titre que d'autres — s'étend aussi dans le domaine militaire — est une lutte pour la liberté, il faut admettre que, dans les circonstances actuelles, l'exercice de la liberté comporte des limitations.

Liberté du travail, liberté des consommations: les deux plus précieuses conquêtes de notre régime sont actuellement conditionnées par les variations du revenu national.

L'UNION FONCIÈRE D'EGYPTE

Société Anonyme Egyptienne

Capital: Lstg. 500,000 entièrement versé

Siège Social: LE CAIRE - 8, rue Cheikh Aboul Sebaa
R.C. No. 9823

**Amélioration terres agricoles -
Exploitation**

**GÉRANCES URBAINES ET RURALES -
LOTISSEMENTS - AVANCES**

CONDITIONS SUR DEMANDE

Si, malgré tous nos efforts, le revenu national reste inférieur à celui du temps de paix, il n'y aurait d'autre solution que celle qu'indique le simple bon sens: toutes les classes de la population devraient restreindre leur train de vie. Disons d'ailleurs tout de suite qu'il ne serait même pas suffisant d'opérer cette restriction dans la mesure où le revenu national se trouve lui-même diminué, puisque les besoins considérables de l'Etat exigent que nous mettions à la disposition de ce dernier une épargne nettement plus importante qu'en temps de paix.

Donc, travail et sacrifices. Faute d'accepter l'un et les autres par la voie d'une libre discipline, la Belgique sera tôt ou tard contrainte à les subir par voie d'autorité. Le dilemme est impérieux et c'est assurément le plus haut mérite des dirigeants de la Société Générale de nous le proposer en termes décisifs:

Si, écrivent-ils, par esprit civique, notre population veut s'imposer librement la discipline qu'exige la situation anormale du moment, elle peut échapper longtemps encore aux inconvénients manifestés des systèmes de réglementation que les circonstances ont malheureusement imposés à toutes les grandes puissances qui nous entourent.

...Cependant, si cet espoir devait être déçu, il ne conviendrait certainement pas de sacrifier les intérêts supérieurs du pays, pour défendre, envers et contre tout, le principe de liberté.

Est-ce à dire que le dirigisme, le planisme, aient conquis l'adhésion du Conseil d'administration de la Société Générale de Belgique? Faut-il croire que l'hérésie du temps de paix puisse devenir de l'orthodoxie en temps de guerre? Nullement. La contradiction n'est qu'apparente: le problème qui se pose aujourd'hui aux Belges n'est pas à proprement parler un problème économique:

Il ne s'agit plus à ce moment de donner à chacun la possibilité d'effectuer le travail qui lui paraît le plus efficient, mais bien de répartir équitablement les sacrifices qu'impose la pénurie des ressources utilisables.

Les reproches que l'on fait au planisme restent donc parfaitement fondés: il conduit au rationnement de la consommation et il est apte seulement à organiser l'immobilité économique. Mais ainsi qu'on vient de le voir, ce vice peut constituer, en temps de guerre, la solution du moindre mal.

Les restrictions volontairement acceptées, la discipline spontanément consentie pourront seules nous éviter le contrôle de l'économie par autorité. Il appartient donc aux Belges eux-mêmes d'être

les «artisans du régime sous lequel la Belgique traversera la tourmente» et d'éviter une emprise étatique dont on connaît le début mais jamais la fin, et dont l'effet de surmenage a été expérimenté en maints pays.

Plus nous retarderons donc le moment où contraints par les circonstances, nous nous verrions acculés au contrôle de l'économie, et plus grande sera notre certitude de garder intact le patrimoine national.

Il y a d'ailleurs un signe qui nous montre en tout temps l'état réel de l'économie nationale et dont les indications ne peuvent tromper. C'est la monnaie. Une déficience de la production et un excès de la consommation ne manqueraient pas aujourd'hui d'exercer très vite leur influence sur le change. Or, de moindre glissement dans la valeur du franc serait considéré, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, comme un signe certain de notre affaiblissement. A ce moment, il faut craindre que l'on ne renonce de plus en plus aux principes d'orthodoxie et que, inconsciemment, on ne mène le pays à la servitude.

Retenons ces paroles graves. Notre défense économique et monétaire est une condition «sine qua non» de notre indépendance nationale et de la sauvegarde de

nos institutions. Dans ces conditions, les dirigeants de la Société Générale de Belgique ne s'attachent plus à des principes, à des faits d'expérience de valeur certaine en temps de sécurité et de prospérité. Ils font comprendre que la solidarité nationale s'impose aujourd'hui avant la liberté, avant l'individualisme. Mais il s'agit d'une solidarité complète, de celle du travail comme celle de l'épargne et le «Compte rendu» conclut éloquentement par un appel tous indistinctement:

Si toutes les classes de la population comprennent vraiment leur devoir si, oubliant les passions politiques, elles laissent à l'arrière-plan de leurs préoccupations tout ce qui n'est pas l'intérêt supérieur du pays, la Belgique peut avoir foi dans ses destinées.

Confiance dans l'avenir international, nécessité du sacrifice général, du travail intensif, de la discipline consentie avant la contrainte, défense rigoureuse de la monnaie, signe de l'indépendance du pays, union dans l'effort pour nous sauver et pour participer au monde meilleur qui s'annonce, telles sont les recommandations apportées au pays par une équipe d'hommes expérimentés qui savent faire preuve d'une largeur de vues exemplaire.

A. W.

BANQUE DE COMMERCE

N. Tépéghiosi & Co.

Société en Commandite par Actions - Fondée en 1920

CAPITAL AUTORISE L.E. 200.000
CAPITAL VERSE L.E. 160.000

Siège Social : Le Caire, 147, Rue Emad el Dine R.C. No. 4993

Téléphones : Direction : Nos. 54700 et 55410

Portefeuille, Change No. 41671

Succursale : à Alexandrie, 17, Rue Stamboul R.C. No. 16.508

Téléphones : Direction : No. 20932.

Changes, Marchandises, Recouvrements : No. 22370.

Portefeuille, Renseignements, Caisse: No. 28197, Titres, Positions: No. 24637.

TOUTES OPERATIONS DE BANQUE :

Escomptes, Avances sur Valeurs publiques, sur Marchandises et sur Effets.
Dépôts à Vue et à Echéance fixe : émission de chèques et
Lettres de Crédit sur les principales villes d'Egypte
et de l'Etranger, etc., etc.

Elle possède une branche spéciale pour les opérations de Bourse.
Service spécial de Caisse d'Epargne et de coffrets à la disposition du
public aux meilleures conditions.

N.B.—Les guichets de la Banque sont ouverts les après-midi même en été.

REVUE DU MARCHÉ DE GROS

Le 1er Mars 1940

La tendance des marchés dirigeants demeure ferme. Toutefois les cours subissent peu de changement.

Notre place est toujours calme, avec des prix généralement inchangés.

FARINES ET BLES

La Bourse de Chicago ouvrit sans changement mais les cours haussèrent aussitôt sur des achats effectués pour compte de l'industrie meunière et des indications que les bas niveaux des prix attireraient une plus grande demande.

La cote termina à 202 cents.

Les opérateurs professionnels achetaient pour se couvrir en prévision d'un réajustement technique. Le ton plus soutenu de Buenos Aires et les nouvelles défavorables sur les récoltes européennes ont contribué au raffermissement des marchés américains. Les Etats balkaniques ont beaucoup souffert du froid intense et l'on parle de dommages causés plus particulièrement en Roumanie, le plus grand pays producteur du bassin danubien.

La semaine qui vient de finir a été aussi peu satisfaisante que la précédente. Le marché continue à se ressentir des effets du déséquilibre entre l'offre et la demande et d'une concurrence dont les résultats sont connus. Les conditions présentes de ce marché empêchent un relèvement des prix et continueront à exercer une influence déprimante sur celui du blé.

Les cours des farines sont à peu près les mêmes que ceux de la semaine dernière à l'exception des farines de qualité inférieure qui sont offertes à une fraction plus bas. Les farines supérieures valent P.T. 104 le sac de 54 ocques les qualités moyennes des cylindres P.T. 136 le sac de 80 ocques et les farines des moulins à meules P.T. 129 — 130 le sac de 80 ocques.

Les prix de la farine australienne disponible et du chargement sont un peu plus soutenus à la suite des cotations en hausse de la source.

La farine américaine disponible dédouanée est offerte à une petite fraction plus bas que la semaine dernière.

Les derniers prix sont les suivants:

Farine Australienne

Disponible franco Bonded Port-Said Lst. 11 3/4 — 12 1/4.
Chargt. Février cif Lst. 11 1/2 — 12.

Farine Américaine

Disponible et transit franco Bonded Alexandrie Lst. 16 1/2 — 16 3/4
Dédouanée le sac de 54 ocques P.T. 180 — 182.

Droits de Douane farines P.T.930

Le stock de farines dans les Bonded d'Alexandrie est de 8.492 sacs contre 9.084 sacs de la semaine dernière. Celui de Port-Said est de 14.814 sacs contre 13.525 sacs.

Chez nous, la semaine pour le blé a été dénuée de tout intérêt. Les mêmes conditions calmes ont prévalu dans ce marché et pour le moment il n'y a aucun indice permettant d'espérer une amélioration prochaine. La demande de blé a été très faible soit parce que les minoteries sont suffisamment approvisionnées, soit parce que leurs ventes de farines ne leur permettent pas des générosités dans leurs achats de blé. Une chose est certaine, c'est qu'il y a beaucoup de blé et qu'on ne peut s'attendre à mieux, quant aux prix, avec une offre qui devient de plus en plus agressive.

En attendant, chaque semaine qui passe nous rapproche de la nouvelle récolte et les acheteurs deviennent plus prudents.

La hausse survenue, cette semaine dans le prix du son d'environ 30 0/0 soit presque Lst. 1 par tonne et qui aurait dû avoir une certaine répercussion dans le marché du blé, n'a produit, cependant, aucun effet et c'est aux mêmes prix que nous le retrouvons et en tendance lourde.

Les arrivages de blé ont été supérieurs à ceux de la huitaine précédente, s'étant élevés à 22.221 ardebs dont 4.637 ardebs de blé Béhéri et 17.584 ardebs de blé Saidi. De ces quantités une faible partie a été livrée en exécution de ventes antérieures et le solde a été offert au marché des céréales. Pour le blé moyen de 22 1/2 kirats on a payé les prix suivants : Hindi Saidi P.T. 154, baladi Saidi P.T. 146. Hindi Béhéri P.T. 149 et baladi Béhéri P.T. 141 l'ardeb de 150 kilos.

SUCRES

La Bourse de New-York, débuta inchangée mais le marché ne tarda pas à reprendre et la semaine termine au plus haut à 188 cents et en avance de 2 points sur la clôture précédente. Les liquidations du Mars et les ventes en arbitrage de Cuba, ont été de faibles proportions et furent absorbées facilement. Les négociations entre l'Institut du Sucre cubain et le Département de Contrôle du sucre britannique, momentanément interrompues à la suite d'un désaccord sur la question du prix, ont été reprises et un accord est atten-

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital: 400 millions de francs
ENTIÈREMENT VERSÉS

Réserves: 441 millions de francs

ALEXANDRIE - LE CAIRE - PORT-SAID
ISMAILIA (Bureau hebdomadaire)

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

LOCATION DE COFFRES-FORTS
A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES

du pour l'achat par ce dernier de 200.000 tonnes de sucre brut,

On estime généralement qu'aux prix actuels du sucre les raffineurs ont une plus grande marge que pendant une longue période de l'année précédente.

Une grande dépression, est le seul terme qui peut caractériser l'état actuel de notre marché des produits importés, qui vient de connaître une autre semaine d'un calme parfait. Le monde des affaires s'abstient de toute nouvelle transaction observant une attitude d'attente dont il croit n'avoir rien à regretter. La baisse du sucre et du thé survenue cette semaine à Java, celle du café et des sacs enregistrée il y a quelques jours au Brésil et à Calcutta sont venues justifier les consommateurs devenus encore plus circonspects. Ni le fléchissement du prix du sucre disponible, ni les cotations sensiblement plus basses de l'origine, n'ont pu susciter l'intérêt des acheteurs. La marchandise prompte franco Bonded Port-Saïd vaut Lst. 15 5/8 la tonne, alors que, déplaçant encore une fois les Etats Unis, Java offre son produit à Lst. 15 1/4 la tonne cif Port-Saïd pour chargement mars et au delà. D'un coup Java a réduit son prix de Lst. 0.15 sh. la tonne et écarte la concurrence du sucre américain.

Les prix du sucre égyptien restent les mêmes soit P.T. 4 l'ocque pour le granulé, P.T. 4 pour le concassé et P.T. 4 1/2 l'ocque pour les tablettes.

RIZ

Les bas prix pratiqués la semaine dernière ont attiré quelques achats qui arrêterent la baisse et provoquèrent même une petite reprise du riz Mamsouh, que la spéculation détient encore en assez grandes quantités.

Sans aucun autre encouragement appréciable, le marché s'est bien comporté en maintenant les mêmes prix pour les autres qualités dont la demande laissait quelque peu à désirer. En effet, le mouvement des exportations subit un certain ralentissement qu'il faut attribuer en grande partie aux restrictions auxquelles elles sont soumises. Il faut mentionner, entre autres, que diverses demandes de riz pour la Syrie ne peuvent pas être satisfaites par suite de la difficulté d'obtenir le permis par les autorités syriennes.

Nous finissons la semaine assez soutenus à P.T. 102 le riz glacé disponible et à P.T. 104 les livraisons futures. Le Mamsouh disponible vaut P.T. 92 la marchandise prompte et P.T. 94 les livraisons. Le cargo est traité à P.T. 86

et P.T. 88 le disponible et le contrat respectivement.

Le riz Paddy est plus ou moins stationnaire au prix de P.T. 560 la dariha rendue franco Alexandrie et il fut traité peu d'affaires dans cette qualité.

Les cotations pour le riz de Rangoon font défaut par suite de l'absence d'intérêt pour ce riz sur notre place. On parle toutefois de Lst. 10 1/2 la tonne fob origine.

SACS VIDES

Alors que le ton du marché indien s'est maintenu ferme, chez nous la tendance est plutôt faible, ce qu'il faut attribuer à l'insuffisance de la demande. Les sacs à coton, notamment, très peu demandés en ce moment fléchissent à P.T. 8 36/40 le sac franco Bonded Port Tewfick dédouané. Les sacs à sucre abandonnent aussi une fraction et ne valent plus que P.T. 6 le sacs. Les sacs à oignons tarifés et distribués par les soins de la Chambre de Commerce égyptienne, ne sont pas cédés au-dessous de P.T. 4, alors qu'aux prix actuels de la source, ils reviennent P.T. 2 20/40 le sac dédouané franco Bonded Port-Saïd. Les sacs à riz, plus calmes aussi, valent actuellement P.T. 5 2/40 le sac.

Les sacs à graines sont les seuls dont les prix se sont maintenus fermes et qui ont continué à jouer une certaine demande. Les derniers cours sont les suivants :

Sacs lbs. 3 1/2 P.T. 8 20/40.

Sacs lbs. 5 P.T. 10 28/40.

Sacs lbs. 5 (extra) P.T. 11.

Hessian Cloth

10 Oz. 2.000 yds. Lst. 34.

7 1/2 Oz. 2.000 yds. Lst. 27.

Le stock de sacs dans les Bonded de Port-Saïd est de 2.962 balles contre 3.184 balles de la semaine dernière.

SITUATION DE LA CAISSE D'EPARGNE POSTALE

Nombre des nouveaux déposants: 3963.

Versements. — Nombre : 38540
Montant: L.E. 483937.

Remboursements. — Nombre 27092
Montant : L.E. 256484.

Excédent des versements sur les Remboursements: L.E. 227453 en Janvier 1940 contre L.E. 422592 en Décembre 1939.

Solde total des dépôts à fin Janvier 1940: L.E. 8030974 en Janvier 1940 contre L.E. 7803522 en Décembre 1939.

CONSOMMATION LOCALE DE COTON ET GRAINES DE COTON

Du 1er Septembre 1939 au 21 Février 1940, la consommation de coton à Alexandrie a été de 101.122 cantars et à l'intérieur 205.522, soit un total de 306 644.

Celle de graines de coton a atteint 614.595 ardebs, contre 545.077 il y a un an, laissant un reliquat de 1.161.004 ardebs contre 461.433 à la même date en 1939.

BANQUE BELGE ET INTERNATIONALE

EN EGYPTE

SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE

Autorisée par Décret Royal du 30 Janvier 1929

Capital souscrit. L.E. 1.000.000

Capital versé „ 500.000

Réserves au 30 Juin 1939 : L.E. 35798

Siège Social au Caire : 45, rue Kasr-El Nil

Agence au Mousky : 10, rue Bibars. Hamzaoui

Siège à Alexandrie : 10, rue Stamboul

TRAITE TOUTES OPERATIONS DE BANQUE
CORRESPONDANTS DANS LE MONDE ENTIER

CARNET DE L'ACTIONNAIRE

ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

Mardi, 5 Mars 1940

Usines Réunies d'Egrenage et d'Huileries. — Ass. Gén. Extr. au Siège de la Soc., 164, Prom. Reine Nazli, Alexandrie, à 11 h. a.m.

ASSEMBLEES ORDINAIRES

Mercredi, 6 Mars 1940

Société Anonyme de Wadi Kom-Ombo. — Ass. Gén. Ord. au Siège de la Soc. 45, Rue Kasr-el-Nil, Le Caire, à 4 h. p.m.

Samedi 9 Mars 1940

Alexandria Central Buildings Cy. — Ass. Gén. Ord., aux Bureaux de MM. Hewat, Bridson & Newby, 6, rue de l'Ancienne Bourse, Alexandrie, à 11 h. a.m.

Pieux Vibro (Egypte), S.A. —

Ass. Gén. Ord. au Siège de la Société, 25, Boulevard Said Ier, Alexandrie, à 11 h. 30 a.m.

Jeudi 14 Mars 1940

Société Anonyme des Eaux du Caire. — Ass. Gén. Ord. au siège de la Soc. à Zahr El Gammal, Boulak, Le Caire, à 3 h. 30 p.m.

Compagnie Frigorifique d'Egypte. — Ass. Gén. Ord., au Siège de la Compagnie, à Zahr El Gammal, Boulak, au Caire, à 4 h. p.m.

Samedi 16 mars 1940

Société Anonyme de l'Immeuble de la Bourse du Caire. — Ass. Gén. Ord., au Siège de la Société, rue Chérifein, Le Caire, à 11 h. 30 a.m.

Lundi 18 mars 1940

L'Union Foncière d'Egypte. — Ass. Gén. Ord., au Siège de la Société, rue Aboul Sebaa, Le Caire, à midi.

Société Foncière du Domaine de Cheikh Fadl. — Ass. Gén. Ord., au Siège de la Société, 8, rue Aboul Sebaa, Le Caire, à 4 h. p.m.

Société de Crédit Alexandrin. — Ass. Gén. Ord., au Siège de la Société, 1, rue Fouad Ier, Alexandrie, à 4 h. p.m.

Mercredi 20 Mars 1940

National Bank of Egypt. — Ass. Gén. Ord., au Siège de la Banque, rue Kasr El Nil, Le Caire, à 4 h. p.m.

Mercredi 20 mars 1940

The Cairo Suburban Building Lands Cy. (S.A.E.). — Ass. Gén. Ord., au Siège de la Société, 2, rue Maarouf, Le Caire, à 11 h. a.m.

Samedi 23 Mars 1940

The Gharbieh Land Cy. — Ass. Gén. Ord., au Siège de la Soc., 15, Rue Kasr-el-Nil, Le Caire, à 11 h. a.m.

Lundi 25 mars 1940

Société Franco-Egyptienne de Crédit. — Ass. Gén. Ord., au Siège de la Société, 1, rue Toriel, Alexandrie à 11 h. a.m.

Jeudi 28 Mars 1940

Egyptian Enterprise and Development Cy. — Ass. Gén. Ord. au Siège de la Soc. 15, Rue Kasr-el-Nil, Le Caire, à 5 h. p.m.

Vendredi 29 mars 1940

The Port-Said Salt Association. — Ass. Gén. Ord., au Siège de la Société, 5, rue Toussoun Pacha, Alexandrie, à 5 h. 30 p.m.

AVIS et CONVOCATIONS

SOCIETE ANONYME DE WADI KOM-OMBO

Avis de Convocation.

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de Wadi Kom-Ombo sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, aux termes de l'Art. 24 des Statuts, pour le Mercredi 6 Mars 1940, à 4 heures de relevée, au Siège Social au Caire, 45, Rue Kasr El Nil.

Tout Actionnaire, propriétaire de 5 actions, qui voudra prendre part à la réunion, devra faire le dépôt de ses actions trois jours, au moins, avant la date de l'Assemblée:

Au Caire: au Siège Social et dans tous les Etablissements de Banque du Caire et d'Alexandrie.

SOCIETE ANONYME DES EAUX DU CAIRE

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le jeudi, 14 mars, 1940, à 15 h. 30, au siège de la Société au Caire, à Zahr el Gammal, Boulak.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil d'Administration.

Rapport des Censeurs ;

Approbation des Comptes de l'exercice 1939 ;

Fixation du dividende à distribuer.

Nomination d'Administrateurs ;

Nomination de deux censeurs.

Pour assister à l'Assemblée, il faut être propriétaire de 10 (dix) actions au moins, et faire le dépôt de ces actions cinq jours au moins avant la réunion au siège de la Société ou dans un des Etablissements ci-après au Caire ou à Alexandrie :

Crédit Lyonnais, The National Bank of Egypt, Banque Misr, Banque Ottomane, Barclays Bank Ltd. (D.C. & O.), Comptoir National d'Escompte de Paris, Banco Italo-Egiziano, Banca Commerciale Italiana per l'Egitto, Banque d'Athènes, Banque Belge et Internationale en Egypte.

L'Assemblée ne pouvant délibérer valablement que si la proportion d'actions prévue par les statuts est représentée, Messieurs les Actionnaires sont priés de faire le dépôt de toutes leurs actions.

COMPTOIR DES CIMENTS

**SOCIÉTÉ
ÉGYPTIENNE
DE CIMENT
PORTLAND
TOURAH
& SOCIÉTÉ
DE CIMENT
PORTLAND
DE HÉLOUAN**

Siège Social au Caire :

21, AVENUE FOUAD Ier - Imm. "LA GENEVOISE"

B.P. 844 — Tél. 46025

Bureaux à Alexandrie :

10, RUE DE LA POSTE

B.P. 397 - Téléph. 21579

CIMENT PORTLAND ARTIFICIEL

garanti conforme aux "BRITISH STANDARD SPECIFICATIONS for PORTLAND CEMENT" ainsi qu'aux Spécifications du Gouvernement Égyptien.

" SUPERCRETE "

ciment à haute résistance et à durcissement rapide

" SEAWATER CEMENT "

Ciment Portland Artificiel spécialement fabriqué pour travaux exposés à l'attaque des eaux de mer et des eaux sulfatées.

PRODUCTION ANNUELLE : 600.000 tonnes

R.C. Caire, No. 18424.

L'UNION FONCIERE D'EGYPTE

Avis de Convocation

Messieurs les Actionnaires de l'Union Foncière d'Egypte sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le Lundi 18 Mars 1940 à 12 heures, au Siège de la Société au Caire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après:

- 1.) Compte rendu de l'Exercice.
- 2.) Rapport du Censeur.
- 3.) Approbation du Bilan et du Compte "Profits et Pertes".
- 4.) Fixation du dividende.
- 5.) Renouvellement partiel du Conseil d'Administration.
- 6.) Indemnités et jetons de présence des Administrateurs.
- 7.) Election du Censeur et détermination de son allocation.

Pour prendre part aux délibérations de l'Assemblée, il faut être propriétaire de 5 actions au moins, lesquelles doivent être bloquées suivant certificat produit à l'Assemblée: 1.) en Angleterre et en France dans un établissement bancaire, 2.) en Egypte 3 jours francs avant l'Assemblée dans un établissement bancaire du Caire ou d'Alexandrie.

Le Conseil d'Administration

NATIONAL BANK OF EGYPT

Avis

MM. les Actionnaires de la National Bank of Egypt sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le mercredi, 20 mars 1940, à 4 heures p.m., au Siège Social au Caire.

ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil d'Administration.
Rapport des Censeurs.
Approbation des Comptes de l'Exercice clos le 31 décembre 1939.
Fixation du Dividende.

Confirmation de la nomination de quatre nouveaux Administrateurs
Election des Censeurs pour l'Exercice 1940 et fixation de leur indemnité.

Tout Actionnaire possédant au moins vingt actions a droit de prendre part à l'Assemblée, à condition de déposer ses actions dans un des lieux ci-après désignés, où il lui sera délivré une carte d'admission ou un pouvoir:

En Egypte. — Au plus tard le 14 mars, 1940. — Au Caire et à Alexandrie, à la National Bank of Egypt et dans les principaux établissements de banque. — En province, aux agences de la National Bank of Egypt.

Au Soudan. — Au plus tard le 14 mars, 1940. — Aux agences de la National Bank of Egypt.

En Europe. — Au plus tard le 14 mars, 1940. — A Londres, à l'agence de la National Bank of Egypt, 6 et 7, King William Street, E.C. 4.

Au plus tard le 6 mars, 1940:

A Paris, dans les bureaux de la Société Marseillaise de Crédit Industriel, Commercial et de Dépôts et du Crédit Lyonnais,

En Italie, dans les bureaux de la Banca Commerciale Italiana, du Credito Italiano et du Banco di Roma.
Le Gouverneur,
E.M. COOK.

THE PORT SAID SALT ASSOCIATION, LIMITED

NOTICE IS HEREBY GIVEN that the Ordinary General Meeting of Shareholders will be held at the Offices of the Company, Rue Tousoun Pacha No. 5, Alexandria, on Friday, the twenty-ninth March 1940, at 5.30 o'clock in the afternoon, the transaction of the following business

- 1.) To receive and consider the adoption of the Directors' and Auditors' Report and Accounts for the year ending 31st December 1939,
- 2.) To declare a dividend,
- 3.) To elect two Directors' in place of H.Ex. HASSAN MAZLOUM PACHA and A.E. MILLS Esq., who retire and offer themselves for re-election.
- 4.) To elect Auditors and fix their remuneration,
- 5.) To transact the ordinary business of the Company.

In order to entitle them to attend and vote at the General Meeting, holders of Share Warrants must lodge their Warrants, at least three days before the date fixed for the Meeting at the Offices of the Company or at any of the following establishments in Egypt, namely: Crédit Lyonnais, Ottoman Bank, Barclays Bank, Comptoir National d'Escompte de Paris, Banco Italo-Egiziano, National Bank of Egypt, Banque d'Athènes, Ionian Bank, Ltd., Banca Commerciale Italiana per l'Egitto, Banque Belge et Internationale en Egypte, Banque Misr.
Proxies must be deposited at the Office of the Company not less than

48 hours before the time for holding the meeting.

Dated Alexandria, the 24th day of February 1940.

The Port Said Salt Association Ltd.,
By order of the Board

NOMBRES INDICES DES PRIX

Le Département de la Statistique nous communique les nombres indices généraux des prix de gros, de détail et du coût de la vie;

NOMBRES INDICES DES PRIX DE GROS:

C'est un indice économique général n'ayant pas de rapport direct avec le coût de la vie, mais reflétant plutôt l'état général du marché.

	Alexandrie	Le Caire	L'Egypte
1913-14=100	1913-14=100	1913-14=100	1935=100
	Janv. Déc.	Janv. Déc.	Janv. Déc.
1940	... 99 a98	98 a98	119 a116
1939	... 88 b90	90 b92	96 b97
1938	... 87 c87	88 c88	95 c94

NOMBRES INDICES DES PRIX DE DETAIL:

C'est un indice économique d'un seul des éléments, la nourriture, calculé d'après la consommation proportionnelle et contribuant à l'établissement du coût de la vie donné ci-après:

	Janv.	Déc.
1940 113	a112
1939 114	b115
1938 112	c111

NOMBRES INDICES GENERAUX DU COUT DE LA VIE

Cet indice comprend la nourriture, le logement, l'habillement ainsi que les autres dépenses et représente le coût réel de la vie de la classe moyenne par rapport à l'avant-guerre.

	Janv.	Déc.
1940 136	a137
1939 130	b131
1938 128	c128

a) 1939; b) 1938; c) 1937.

BANQUE D'ATHÈNES

(Société Anonyme)

SIÈGE SOCIAL A ATHÈNES

ADRESSE TELEGRAPHIQUE BANCATHEN

Capital entièrement versé Drs. 100.000.000
Réserves Drs. 75.200.000

SIÈGE CENTRAL A ATHÈNES: 108 Agences en Grèce.

ANGLETERRE: Londres, 22, Fenchurch Street.

EGYPTE: L'Alexandrie R.C. 436, Le Caire R.C. 4410

et Port-Said R.C. 148;

CHYPRE: Limassol, Nicosie.

BANQUE AFFILIEE AUX ETATS-UNIS:

NEW-YORK: The Bank of Athens Trust Co., 205, West 33rd Str.

COMMISSION DE LA BOURSE DE MINET-EL-BASSAL

BULLETIN HEBDOMADAIRE

Alexandrie, Jeudi à Midi le 29 Février 1940

Arrivages	COTON										STOCK	
	EXPORTATIONS											
	Angleterre		Continent			Extrême-Orient, Indes, Chine et Japon		Etats-Unis		TOTAL		
Cantars	Balles	Cantars	Balles	Cantars	Balles	Cantars	Balles	Cantars	Balles	Cantars	Cantars	
Cette semaine ...	165.412	7.207	52.817	15.347	112.853	2.474	18.324	1.000	7.310	26.028	191.304	2.873.832 §
Même sem. 1939	142.181	8.373	61.385	14.310	105.714	4.273	31.639	855	6.323	27.811	205.061	3.125.065 †
» » 1938	208.316	10.451	76.434	14.239	104.713	2.981	21.908	432	3.164	28.103	206.219	2.750.972 †
Dep. 1 ^{er} Sep. 1939	7.021.695	237.806	1.741.515	219.660	1.836.661	141.552	1.045.138	22.699	166.903	651.717	4.790.217	—
Même époque 1938	5.969.867	191.618	1.406.122	294.206	1.733.317	93.919	693.979	13.214	97.217	592.957	4.370.635	—
» » 1937	7.702.269	242.036	1.777.089	371.379	2.744.525	89.377	659.852	16.525	121.286	719.317	5.302.752	—

Y compris stock § au 1^{er} Septembre 1939 Crs. 743.476 * au 1^{er} Sept. 1938 Crs. 1.525.836 † au 1^{er} Sept. 1937 Crs. 351.455.
 Consommation à l'intérieur du pays du 1^{er} Septembre 1939 au 21 Février 1940 Cantars 195.522 (3).

Exportation par d'autres ports au 21 Février 1940 cantars 24.

Expéditions échantillons (Douane) du 1^{er} Septembre 1939 au 28 Février 1940 cantars 582 à déduire du stock.

Arrivages	GRAINES DE COTON					STOCK	TOURTEAUX		HUILE de GRAINES de COTON
	EXPORTATIONS						Arrivages (1)	Export. (2)	Export.
	Angleterre	Continent	Divers	TOTAL (2)	Ardebs				
(1)	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Tonnes	Tonnes	Tonnes	
Cette semaine ...	47.852	1.567	4	—	1.571	1.207.294 §	950	3.300	245
Même sem. 1939	102.959	35.421	—	—	35.421	1.073.782	1.265	4.770	126
» » 1938	109.597	100.668	—	—	100.668	1.065.849 †	3.949	5.369	—
Dep. 1 ^{er} Sept. 1939	2.653.883	994.304	57.146	795	1.052.335	—	26.707	73.549	9.455
Même époque 1938	2.346.019	1.259.267	37.922	16.793	1.313.982	—	46.958	81.610	3.583
» » 1937	3.324.280	2.205.686	99.561	—	2.305.247	—	55.848	115.349	1.859

Y compris Stock § au 1^{er} Septembre 1939 - Ard. 220.341 * au 1^{er} Septembre 1938 - Ard. 41.745 † au 1^{er} Sept. 1937 - Ard. 46.816.
 Consommation locale du 1^{er} Septembre 1939 au 21 Février 1940 Ard. 614.595; qui pour cette saison a été déduite du stock (3).

Pour les Fèves, Orges, Blés, Lentilles, Maïs et Oignons, la consommation locale n'est connue respectivement que les 31 Mars et 30 Novembre.

	FÈVES						ORGES	
	Arrivages		EXPORTATIONS			STOCK	Arrivages	Export.
	Saïdi	Béhéra	Angleterre	Continent	TOTAL			
	Ardebs	Ardeb	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ard :bs
Cette semaine	227	261	—	26	26	65.704	887	—
Même semaine 1939	244	63	—	—	—	70.760	1.254	2.094
A partir du 1 ^{er} Avril 1939	41.993	23.319	280	614	894	—	25.599	2.474
Même époque 1938	43.537	21.619	556	840	1.396	—	173.393	25.133
Stocks au 1 ^{er} Avril 1939	Ard. 1.486						Ard. 1.905	
Stocks au 1 ^{er} Avril 1938	Ard. 7.000						Ard. 4.000	

	BLÉS			LENTILLES		MAIS		OIGNONS	
	Arrivages			Arriv.	Expórt.	Arriv.	Expórt.	Arrivages	Export.
	Saïdi	Béhéra	Export.						
	rdebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Crs. 108 Ok	Crs. 108 Ok :
Cette semaine	18.144	2.231	—	107	—	12.630	4.570	28.883	12.755
Même semaine 1939	12.509	558	—	248	—	979	—	57.274	16.209
A partir du 1 ^{er} Avril 1939	706.333	293.188	—	39.201	6.620	36.817	8.131	1.338.933	1.181.949
Même époque 1938	637.094	375.187	253	17.129	164	12.002	—	5.777	—

Stocks au 1^{er} Avril 1939 Ard. 16.255 Ard. 876 au 1^{er} Déc. 1939 Ard. — au 1^{er} Mars 1939 Crs. —

Stocks au 1^{er} Avril 1938 Ard. 6.500 Ard. 3.500 au 1^{er} Déc. 1938 Ard. — au 1^{er} Mars 1938 Crs. —

N.B. L'année pour les Blés et les Lentilles commence le 1^{er} Avril, pour les Maïs le 1^{er} Déc. pour les Oignons le 1^{er} Mars.

Sources d'informations. (1) Manifestes journaliers des chemins de fer et du Bureau des contributions directes.

(2) Administration des Douanes.

(3) Département de la Statistique de l'Etat.

APPRENEZ L'ARABE

Rien qu'en écoutant!

Dans le but d'augmenter la diffusion de la langue arabe parmi les colonies étrangères d'Egypte, de hautes personnalités égyptiennes ont bien voulu nous exprimer leur appréciation pour la méthode Linguaphone.

Voici le témoignage de S.E. Helmi Issa Pacha, ancien ministre de l'Instruction Publique.



S. E. Helmi Issa Pacha

"J'ai écouté les disques du Cours Linguaphone de langue arabe et j'ai constaté que la prononciation est claire, la phrase coulante et l'expression exacte.

"Ce cours est d'une grande utilité pour les Etrangers qui veulent apprendre la langue arabe, car ils s'habitueront, à force d'entendre les disques à plusieurs reprises, à bien prononcer, bien comprendre le sens et à s'exprimer d'une manière parfaite."

(traduction)

HELMI ISSA.



L'étude de la langue arabe paraît longue et rebutante aux Européens, lorsqu'ils doivent s'astreindre aux vieilles méthodes d'enseignement; c'est pour cela que beaucoup d'entre eux y ont renoncé. C'est pour cela également que

LINGUAPHONE★

vient de préparer une série de disques en arabe qui permettent d'acquérir, en quelques semaines, la connaissance de la langue arabe.

IL S'AGIT SIMPLEMENT D'ÉCOUTER

et, au bout de peu de temps, vous serez surpris vous-même de constater que vous pourrez tenir une conversation en arabe. Par ailleurs, grâce au livret qui est joint au cours, vous apprendrez à lire et à écrire cette langue.



Invitation

Nous serions heureux de vous faire, sans engagement de votre part, une démonstration pratique du Cours d'arabe à nos bureaux

27, rue Soliman Pacha - Le Caire

Si vous ne pouvez pas faire le déplacement, demandez-nous notre brochure explicative qui contient tous les détails sur la Méthode LINGUAPHONE. Pour la recevoir, il vous suffit de remplir et de nous adresser le coupon ci-contre.

Coupon

INSTITUT LINGUAPHONE

B. P. 268 — LE CAIRE

Veillez m'envoyer gratuitement votre brochure à l'adresse ci-dessous :

Nom :

Rue :

Ville :

★ LA BOURSE EGYPTIENNE a pris sous ses auspices l'enseignement de la langue arabe aux Européens par la Méthode Linguaphone, dans le but de favoriser une plus étroite collaboration des deux éléments du pays.